 5 - IV bcd (2010-2011) — N° 1 **Annexe 2**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

24 JUIN 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre du Développement durable et de la Fonction publique

* Voir Doc. 5**-IV bcd** (2010-2011) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLES DES MATIERES

I. INTRODUCTION 3

II. RECETTES 4

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES 4
II.2. TABLEAU DES RECETTES 4

III. DEPENSES 7

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES 7
III.2. LISTE DES PROGRAMMES 9
III.3. TABLEAU DES DEPENSES 11
DIVISION ORGANIQUE 02 11
PROGRAMME 02 : SUBSISTANCE 11
DIVISION ORGANIQUE 09 13
PROGRAMME 02 : SERVICE SOCIAL 13
PROGRAMME 04 : COMMISSARIAT WALLON EASI-WAL 14
DIVISION ORGANIQUE 10 15
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 15
PROGRAMME 05 : AUDITS 18
PROGRAMME 06 : COMMUNICATION 19
DIVISION ORGANIQUE 11 20
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 20
PROGRAMME 02 : AFFAIRES GENERALES, GESTION ADMINISTRATIVE ET PECUNIAIRE, FONCTION PUBLIQUE, ARCHIVES ET DOCUMENTATION 23
PROGRAMME 11.04 : MANAGEMENT, RESSOURCES HUMAINES, SELECTION, FORMATION DU PERSONNEL 27
PROGRAMME 11.06 : AFFAIRES JURIDIQUES 30
DIVISION ORGANIQUE 12 31
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 31
PROGRAMME 22 : EQUIPEMENT ET FOURNITURES 33
PROGRAMME 23 : GESTION IMMOBILIERE ET BATIMENTS 36
PROGRAMME 31 : IMPLANTATIONS IMMOBILIERES 38
DIVISION ORGANIQUE 13 44
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 44
DIVISION ORGANIQUE 14 46
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 46
DIVISION ORGANIQUE 15 48
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 48
DIVISION ORGANIQUE 16 50
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 50
PROGRAMME 11 : LOGEMENT : SECTEUR PRIVE 52
PROGRAMME 12 : LOGEMENT : SECTEUR PUBLIC 61
PROGRAMME 31 : ENERGIE 68
PROGRAMME 41 : PREMIERE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT 76
PROGRAMME 42 : DEVELOPPEMENT DURABLE 78
DIVISION ORGANIQUE 17 80
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 80
PROGRAMME 14 : FAMILLE ET TROISIEME AGE 82
DIVISION ORGANIQUE 18 83
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 83
PROGRAMME 31 : RECHERCHE 85
PROGRAMME 32 : AIDES AUX ENTREPRISES 90
PROGRAMME 33 : PROMOTION, DIFFUSION ET VALORISATION DE LA RECHERCHE 96
PROGRAMME 34 : FONDS DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION 99
DIVISION ORGANIQUE 19 100
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL 100

I. INTRODUCTION

Le premier feuilleton d'ajustement budgétaire 2011 de la Région Wallonne, en ce qui concerne les compétences du Vice-Président et Ministre du Développement Durable et de la Fonction publique, se caractérise principalement par les évolutions suivantes :

- En matière de Fonction publique : les crédits ont été adaptés afin de tenir compte du dépassement de l'indice pivot survenu en avril 2011, qui impactera donc les traitements des agents du SPW dès juin 2011. Par ailleurs, les différentes allocations de base relatives au traitement du personnel ont été adaptées en fonction de l'évolution des effectifs et de diverses décisions du Gouvernement (intégration du CSVCP au sein du Secrétariat Général, décisions de recrutements/engagements, etc.) ;
- En matière de Gestion Immobilière, les crédits font l'objet d'une majoration, principalement en moyens d'action, notamment dans le cadre de l'opération de rénovation du bâtiment « Bovesse 25 » à Namur ;
- En matière de Logement et d'Energie, les variations constatées se situent dans la continuité de la mise en œuvre des politiques initiées depuis le début de la législature et incluent diverses adaptations aux besoins constatés ;
- En matière de Recherche, l'ajustement 2011 est marqué par la création d'un Fonds de soutien aux infrastructures de recherche, le « Fonds Athéna ». La création d'un tel fonds était l'un des objectifs fixé dans la note stratégique « Vers une Politique intégrée de la Recherche ». Le fonds sera doté de 5 millions EUR par an, en vue de financer des investissements dans des infrastructures de recherche d'importance stratégique pour le développement de la Recherche en Wallonie et son positionnement sur les plans européen et intra-belge.

Enfin, la ventilation de la majeure partie des provisions des DO32 et 33 a permis d'alimenter les allocations de base relatives aux co-financements wallons de projets européens ainsi que celles finançant la poursuite des activités initiée dans le cadre du Plan Marshall 1. Concernant le PM2V, outre une redistribution des crédits déjà disponibles sur les allocations de base existantes, et qui permettent le déploiement des politiques inscrites dans le cadre de ce plan, un montant de plus de 12 millions d'EUR a été octroyé en moyens d'action, afin de pouvoir procéder à l'engagement des projets sélectionnés dans le cadre du 6ème appel à projets des pôles de compétitivité.

Globalement, les crédits inscrits sur les programmes relevant de la compétence du Vice-Président et Ministre du Développement Durable et de la Fonction publique évoluent, entre le budget initial (compte tenu des arrêtés de réallocation et de transfert) et le premier feuilleton d'ajustement 2011, en moyens d'action, de 1.218.572 milliers EUR à 1.263.180 milliers EUR, soit une hausse de 44.608 milliers EUR, et en moyens de paiement, de 1.172.111 milliers EUR à 1.222.275 milliers EUR, soit une hausse de 50.164 milliers EUR.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

P.m.

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit	Sect.	D.O.	*Sec.*	*Ord.*	FGS	*En milliers EUR*			
							2009	2010	2011	2011 aj
Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW	I	II	11	11	01		1.250	1.250	1.300	1.300
Remboursement au SPW des traitements et allocations des membres du Centre de Recherche agronomique de Gembloux	I	II	11	11	02		0	0	0	0
Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux	I	II	11	11	04		9.000	9.000	8.600	8.600
Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas	I	II	11	11	05		2.400	200	100	100
Remboursements inhérents à la prise en charge des rémunérations, allocations et charges sociales du personnel employé par les bureaux d'études émargeant au Fonds des Etudes techniques	I	III	13	11	06		0	0	50	50
Intérêts sur avances récupérables et participation aux bénéfices d'exploitation des entreprises en matière de politique générale de l'énergie	I	III	16	26	01		0	0	50	50
Intérêts sur avances récupérables en matière de logement	I	III	16	26	02		302	296	293	293
Dividendes provenant de la participation de la Région dans le capital des sociétés agréées de logement	I	III	16	28	03		0	0	296	296
Participation bénéficiaire versée à la Région par l'organisme qui couvre l'assurance contre le risque de perte de revenus	I	III	16	34	01		0	145	171	171

Produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz.(recettes affectées au Fonds Energie: allocation de base 01.01.,programme 31, division organique 16)	I	III	16	38	01		16.000	11.500	13.500	13.500
Produit de la vente d'immeubles découlant de la gestion immobilière des Bâtiments et des Implantations	II	II	12	76	01		0	0	0	0
Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	II	II	12	77	01		0	0	0	0
Recettes résultant de la gestion énergétique immobilière du Service public de Wallonie (Recettes affectées au Fonds de la gestion énergétique immobilière :allocation de base 01.01, programme 31, division organique 12	II	III	12	6	02			60	60	60
Remboursement des subventions accordées aux organismes publics et privés en matière de logement	II	III	16	52	01		0	0	0	0
Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	II	III	16	53	01		1.000	1.000	1.000	1.000
Produit de la vente de logements construits par l'ex-SDRW	II	III	16	76	02		0	0	50	50
Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	II	III	16	86	01		129	135	0	360
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (recettes affectées au Fonds pour la recherche : allocation de base 01.01, programme 34, division organique 18)	II	III	18	1	01	S	19.500	19.500	17.000	17.000
TOTAL							49.581	43.086	42.470	42.830

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2008-2010 : recettes imputées aux exercices de référence
2011 in. : recettes prévues au budget 2011
2011 aj. : réévaluation des recettes

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Art. 86.01 – Remboursement d'avances récupérables en matière de logement
(Code SEC 86.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:

  Décret du 25.10.84 instituant la SWL, notamment l'article 33;
  A.E.R.W. du 07.12.90 déterminant les modalités d'avances remboursables à la SWL à charge du budget de la Région wallonne.

- Montant du crédit initial : 0 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 360 milliers EUR**

- L'augmentation de cette recette se justifie par une reprise constatée de la perception par rapport aux prévisions du Budget initial 2011. Au 31 mars 2011, les recettes déjà perçues s'élevaient à 131.000 euros.
- Perception trésorerie : non réglementée

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Article 8 :

Programme 18.31 : Recherche :

Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Française (Contrat d'avenir).
Subvention au FRIA (Marshall 2.vert).
Subvention à l'Agence de Stimulation Technologique (Marshall 2.vert).
Subventions en matière d'investissements dans les infrastructures de Recherche.

Commentaire :

La présente modification vise à permettre le soutien aux investissements en matière d'infrastructures de Recherche.

Article 10:

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 125.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2010 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région.

Commentaire :

Le plafond d'emprunts contractés par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie pouvant être couverts par la garantie régionale a été adapté en fonction des besoins constatés.

Article 11 :

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 254.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Commentaire :

Le plafond d'emprunts contractés par la Société wallonne de crédit social pouvant être couverts par la garantie régionale a été adapté en fonction des besoins constatés.

Article 12 :

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du Logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 111.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Commentaire :

Le plafond d'emprunts contractés par la Société wallonne du Logement pouvant être couverts par la garantie régionale a été adapté en fonction des besoins constatés.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	(en milliers EUR)			
				MA 2011 i.	MA 2011 aj.	MP 2011 i.	MP 2011 aj.
2	Dépenses de cabinet	02	Subsistance	2.819	2.877	2.819	2.877
9	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	02	Service social	4.069	4.069	4.069	4.069
		04	Commissariat wallon EASI-WAL	950	950	950	950
10	Secrétariat général	01	Fonctionnel	13.729	14.531	13.729	14.531
		05	Audits	210	210	210	210
		06	Communication	285	285	285	285
11	Personnel et Affaires Générales	01	Fonctionnel	15.086	15.138	15.086	15.138
		02	Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, fonction publique, archives et documentation	75.022	78.667	75.022	78.667
		04	Ressources humaines, management, sélection, formation du personnel	2.986	2.986	3.379	3.379
		06	Affaires juridiques	77	812	77	812
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	01	Fonctionnel	25.290	26.188	25.290	26.188
		22	Equipement et fourniture	18.421	18.440	18.421	18.440
		23	Gestion immobilière et bâtiments	39.193	39.196	39.196	39.199
		31	Implantation immobilière	29.191	31.207	30.406	31.529
13	Routes et bâtiments	01	Fonctionnel	84.551	84.606	84.551	84.606
14	Mobilité et voies hydrauliques	01	Fonctionnel	69.867	69.841	69.867	69.841
15	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	01	Fonctionnel	93.977	99.783	93.977	99.783

16	Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	01	Fonctionnel	41.169	41.251	41.169	41.251
		11	Logement secteur privé	121.791	124.091	121.082	123.636
		12	Logement secteur public	167.220	165.181	147.713	150.856
		31	Energie	100.628	100.305	103.897	101.992
		41	Première Alliance Emploi-Environnement	8.075	8.075	3.818	3.818
		42	Développement Durable	5.515	5.515	5.375	2.875
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	01	Fonctionnel	21.712	21.904	21.712	21.904
		14	Famille et troisième âge	2.465	2.465	1.935	1.935
18	Entreprises, Emploi et Recherche	01	Fonctionnel	25.446	25.654	25.446	25.654
		31	Recherche	61.526	66.539	72.096	78.857
		32	Aide aux entreprises	150.521	175.532	113.730	142.088
		33	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche	10.432	10.432	10.455	10.455
		34	Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation	17.000	17.000	17.000	17.000
19	Fiscalité	01	Fonctionnel	9.349	9.450	9.349	9.450
TOTAUX				**1.218.572**	**1.263.180**	**1.172.111**	**1.222.275**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in.: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

III.3. TABLEAU DES DEPENSES

DIVISION ORGANIQUE 02

Dépenses de Cabinet

PROGRAMME 02 : SUBSISTANCE

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**Cnd/ cd/ cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2011 aj.**	**2011 i.**	**2011 aj.**
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	2	2	11.01.00	Cnd		119		119	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	2	2	11.02.00	Cnd		1.870		1.870	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	2	2	11.04.40	Cnd		100		100	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	2	2	12.06.00	Cnd		7		7	
Frais de fonctionnement du cabinet	I	2	2	12.19.11	Cnd		598	+58	598	+58
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	2	2	74.01.00	Cnd		125		125	
TOTAUX							**2.819**	**+58**	**2.819**	**+58**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre.

A.B. 12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet (cnd)
(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit initial : 598 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 656 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet. Le crédit a été adapté en fonction des besoins constatés. Cette augmentation est compensée par un transfert en provenance des crédits du Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité dans le respect, pour les deux Cabinets concernés, de la norme fixée dans l'arrêté de fonctionnement du Gouvernement en matière de cadre budgétaire et de personnel pour les Cabinets ministériels.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

Services du Gouvernement wallon

PROGRAMME 02 : SERVICE SOCIAL

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**Cnd/ cd/ cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2011 aj.**	**2011 i.**	**2011 aj.**
Subvention en matière de Service social	I	9	2	33.01.00	Cd		4.069		4.069	
TOTAUX							**4.069**	**0**	**4.069**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Octroyer une subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

PROGRAMME 04 : COMMISSARIAT WALLON EASI-WAL

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**Cnd/ cd/ cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2011 aj.**	**2011 i.**	**2011 aj.**
Rémunérations des agents de la cellule Easi-Wal	I	9	4	11.11.00	Cd		950		950	
TOTAUX							**950**	**0**	**950**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Ce programme vise à assurer le paiement des agents de la cellule Easi-Wal.

DIVISION ORGANIQUE 10

Secrétariat général

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**Cnd/ cd/ cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2011 aj.**	**2011 i.**	**2011 aj.**
Rémunérations et allocations du personnel	I	10	1	11.03.00	Cnd		13.617	+309	13.617	+309
(Nouveau) Rémunérations et allocations du personnel du CSVCP	I	10	1	11.04.00	Cnd		0	+493	0	+493
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	10	1	12.01.00	Cnd		44		44	
Dont arrêté(s) de réallocation							-1		-1	
Dépenses années antérieures							(1)		(1)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+1		+1	
Prestations de service réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques – projets à moins d'un an	I	10	1	12.02.00	Cnd		52		52	
Prestations de service réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques – projets à plus d'un an	I	10	1	12.03.00	Cd		0		0	
Achat de biens meubles durables	II	10	1	74.01.00	Cnd		15		15	
Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans la cadre de réalisations de projets informatiques spécifiques	II	10	1	74.02.00	Cnd		0		0	
TOTAUX							**13.729**	**+802**	**13.729**	**+802**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le programme 10.01 prend en charge les dépenses de personnel et d'informatique spécifique du Secrétariat général et du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne, ainsi que les dépenses de fonctionnement gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel (cnd)
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit initial : 13.617 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 13.926 milliers EUR**

Le montant de 13.926 milliers EUR prévu pour le paiement des rémunérations du Secrétariat général ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel. Le crédit a été adapté en fonction de l'évolution des effectifs.

Evolution des effectifs :

Situation 06/2009					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	56	28	68	24	176
Contractuels + auxiliaires	41	36	19	14	110
Total	97	64	87	38	286
Situation 06/2010					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	55	28	69	21	173
Contractuels + auxiliaires	48	43	22	13	126
Total	103	71	91	34	299
Situation 06/2011					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	56	32	62	20	170
Contractuels + auxiliaires	62	45	27	15	149
Total	118	77	89	35	319

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.04 – (Nouveau) Rémunérations et allocations du personnel du CSVCP (cnd)
(Code SEC : 11.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit initial : 0 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 493 milliers EUR**

- Le montant de 493 milliers EUR prévu pour le paiement des rémunérations du personnel du CSVCP ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et repris au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel. Cette allocation de base a été créée suite à la décision du Gouvernement wallon, en date du 23 décembre 2010, d'approuver le transfert du CSVCP et de son personnel au Secrétariat général à partir du 1er janvier 2011.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

PROGRAMME 05 : AUDITS

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**Cnd/ cd/ cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2011 aj.**	**2011 i.**	**2011 aj.**
Frais de fonctionnement de la direction de l'audit interne de fonctionnement	I	10	5	12.02.00	cnd		205		205	
Frais d'équipement de la direction de l'audit interne de fonctionnement	II	10	5	74.05.00	cnd		5		5	
TOTAUX							**210**		**210**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le programme 05 de la division organique 10 du budget couvre les besoins pour les missions habituelles de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens ainsi que celles du Département de l'Audit.

PROGRAMME 06 : COMMUNICATION

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**Cnd/ cd/ cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2011 aj.**	**2011 i.**	**2011 aj.**
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (communication interne)	I	10	6	12.04.00	cnd		255		255	
Achat de biens meubles spécifiques au programme (communication interne)	II	10	6	74.07.00	cnd		30		30	
TOTAUX							**285**		**285**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce budget sert à couvrir les dépenses relatives à la communication interne et externe du SPW et du Gouvernement à travers les multiples supports qu'exige aujourd'hui une politique de communication : journal d'entreprise (Interface), rapport d'activités, maintenance, activation et développement de sites WEB, productions audiovisuelles et multimédia, communication sur les actions nouvelles décidées par le Gouvernement, etc. Pour diffuser ces supports, la Région wallonne a en outre mis en place et développé d'importantes structures de proximité avec la population : n° vert créé en 89, CIA (Eupen, Namur, Tournai, Arlon, Mons, Wavre, La Louvière, Nivelles et Verviers) et Espaces Wallonie (Bruxelles, Liège et Charleroi), Mobilinfos (3 véhicules pour couvrir 60 communes). Il s'agit donc d'assurer la visibilité et la promotion de ces infrastructures où se tiennent également des permanences spécialisées et où se diffusent l'ensemble des publications de la Région wallonne.

Cette promotion passe par les médias traditionnels : insertions dans la presse écrite, spots télévisés et radiophoniques. Profitant de ces infrastructures, le département organise ou met à disposition les espaces afin d'organiser des expositions thématiques consacrées aux compétences et services de la Région. En ce qui concerne la communication interne, le département assure une revue de presse quotidienne diffusée sur le réseau et la tenue et la gestion du site intranet du SPW.

DIVISION ORGANIQUE 11

Personnel et Affaires Générales

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011 i.	2011 aj.	2011 i.	2011 aj.
Rémunérations et allocations du personnel	I	11	1	11.03.00	Cnd		13.058	+187	13.058	+187
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	11	1	12.01.00	Cnd		14		14	
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à moins d'un an	I	11	1	12.02.00	Cnd		1.423	-135	1.423	-135
Dont arrêté(s) de réallocation							-472		-472	
Dépenses années antérieures							(472)		(472)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+472		+472	
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an	I	11	1	12.03.00	Cnd		0		0	
Frais de condamnations judiciaires et transactions	I	11	1	12.04.00	Cnd		15		15	
Frais d'avocats	I	11	1	12.05.00	Cnd		15		15	
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à plus d'un an	I	11	1	12.06.00	Cd		0		0	
Achat de biens meubles durables	II	11	1	74.01.00	Cnd		9		9	
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	II	11	1	74.02.00	Cnd		80		80	
TOTAUX							**15.086**	**+52**	**15.086**	**+52**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le présent programme relatif au programme fonctionnel de la DGT1 vise à rencontrer les objectifs suivants :

1. Direction générale transversale

Ces budgets servent à couvrir principalement la mise en œuvre et le suivi du plan opérationnel du Directeur général à travers le monitoring des objectifs stratégiques et opérationnels et la gestion des projets de la Direction.

Poursuivre le processus de fusion des ex-ministères implique de revisiter les processus des différentes composantes de la direction générale en vue de les harmoniser, de les simplifier et de les dématérialiser. Cette réingénierie des processus justifie des moyens liés à de la consultance, de la formation et de l'acquisition d'outils et de méthodologies adéquats.

2. Besoins informatiques

Le développement des ressources humaines et l'amélioration de la gestion administrative du personnel reposent largement sur l'intégration des technologies de l'information. Pour que chaque Secrétaire ou Directeur général puisse bénéficier des éléments pour piloter à la fois ses effectifs et la masse salariale y associée, il est indispensable de produire des tableaux de bord et des outils d'aide à la décision qui rencontreront ces objectifs.

Parallèlement, la gestion des compétences vient compléter le dispositif en s'appuyant sur les politiques de gestion de ressources humaines que sont le recrutement, la formation la gestion des carrières, la gestion des départs et la gestion du bien-être. Dans la suite du document, les départements spécifient leurs objectifs et leurs actions.

L'option a été prise de présenter les besoins informatiques en gardant la structure fonctionnelle de la DGT1.

Privilégier le travail collaboratif s'inscrit dans la perspective de capitaliser les savoirs et les savoir faire du SPW. Plus particulièrement pour le portail RH, si les agents et la hiérarchie peuvent encoder certaines informations les concernant, il est envisageable d'accroître la qualité des données et de diminuer à terme le coût des personnels en charge de ces encodages.

3. Honoraires d'avocat, condamnations juridiques et transactions

Le Département des Affaires juridiques intervient en matière de conseils juridiques et de gestion des contentieux en matière de responsabilités et de marchés publics. Il sert d'interface entre les Directions générales et les cabinets d'avocats mais ne dispose pas des crédits puisque ces derniers sont ventilés dans chacune des directions.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03. – Rémunérations et allocations du personnel. (cnd)
(Code SEC 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit initial : 13.058 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 13.245 milliers EUR**

- Le montant de 13.245 milliers EUR prévu pour le paiement des rémunérations de la DGT1 ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.
  Le crédit a été adapté en fonction de l'évolution des effectifs.

Evolution des effectifs :

Situation 06/2009					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	70	31	81	32	214
Contractuels + auxiliaires	14	8	27	29	78
Total	84	39	108	61	292
Situation 06/2010					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	77	30	81	27	215
Contractuels + auxiliaires	22	9	33	29	93
Total	99	39	114	56	308
Situation 06/2011					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	72	31	87	28	218
Contractuels + auxiliaires	27	13	31	23	94
Total	99	44	118	51	312

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.02. – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à moins d'un an. (cnd)
(Code SEC 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : 1.423 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 1.288 milliers EUR**

- Un montant de 135 milliers EUR a été transféré à l'AB 11.03 du programme 11.01 afin de financer l'engagement de personnel supplémentaire à la Direction Générale Transversale du Personnel et des Affaires générales.

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 02 : AFFAIRES GENERALES, GESTION ADMINISTRATIVE ET PECUNIAIRE, FONCTION PUBLIQUE, ARCHIVES ET DOCUMENTATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i.	2011 aj.	2011 i.	2011 aj.
Provision interdépartementale	I	11	2	01.01.00	Cnd		3.830	+3.661	3.830	+3.661
Modernisation de la Fonction publique	I	11	2	01.02.00	Cnd		3.000		3.000	
Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW	I	11	2	01.03.00	Cnd		50		50	
Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	I	11	2	11.01.00	Cnd		2.600		2.600	
Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	I	11	2	11.02.00	Cnd		8.600		8.600	
Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés – Contribution de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	I	11	2	11.04.20	Cnd		8.040		8.040	
Couverture des charges d'assurance-groupe souscrites par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E	I	11	2	11.06.20	Cnd		70		70	
Charge des avantages titres-repas	I	11	2	11.07.40	Cnd		14.000		14.000	
Déplacements : Domicile – Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de transports en commun	I	11	2	11.08.40	Cnd		3.960		3.960	
Allocations familiales du personnel du SPW	I	11	2	11.09.00	Cnd		12.500		12.500	
Programme de transition professionnelle	I	11	2	11.13.00	Cnd		3.500		3.500	
Rémunérations et allocations du personnel, relatives à la prise en charge du coût du remplacement des départs temporaires	I	11	2	11.15.00	Cnd		5.394		5.394	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	11	2	12.01.00	Cnd		100		100	
Frais de déplacement : missions	I	11	2	12.03.21	Cnd		5.915		5.915	
Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	I	11	2	12.05.21	Cnd		800		800	

Cotisations au service de santé administratif	I	11	2	12.07.21	Cnd		50		50	
Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement	I	11	2	12.08.00	Cnd		30		30	
Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux	I	11	2	12.09.00	Cnd		153		153	
Achat de biens meubles non-durables – Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	I	11	2	12.10.00	Cnd		943		943	
Achat de biens meubles non-durables – Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	I	11	2	12.11.00	Cnd		21		21	
Gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la Fonction publique	I	11	2	12.12.00	Cnd		249		249	
Dont arrêté(s) de réallocation							-17		-17	
Dépenses années antérieures							(17)		(17)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+17		+17	
Mise à disposition permanente des ouvrages et abonnements spécialisés pour l'ensemble du Service Public de Wallonie	I	11	2	12.13.00	Cnd		688	-16	688	-16
Développement de la Bibliothèque centrale du SPW et du centre d'Archives régionales ; communication, publications et organisation d'évènements pour la Direction de la Documentation et des Archives régionales	I	11	2	12.14.00	Cnd		156		156	
Frais de fonctionnement des organes de recours prévus par le Code de la Fonction publique : Chambre de recours en matière d'évaluation et de discipline et Chambre de recours des fonctionnaires généraux	I	11	2	12.15.00	Cnd		37		37	
Subventions aux provinces	I	11	2	43.01.11	Cnd		0		0	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	11	2	74.06.00	Cnd		85		85	
Achat de biens meubles durables – frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	II	11	2	74.07.00	Cnd		184		184	
Achat de biens meubles durables – frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	II	11	2	74.08.00	Cnd		50		50	
TOTAUX							**75.022**	**+3.645**	**75.022**	**+3.645**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le présent programme relatif au programme fonctionnel du Département des Affaires générales vise à rencontrer les objectifs suivants :

1. Direction de la Fonction Publique

La Direction de la Fonction publique devient le centre d'excellence en matière de règlements liés au statut et au contrat de travail du personnel. A la fois référence et producteur de textes réglementaires, cette direction intervient en soutien des autres directions de la DGT1.

2. Direction de l'Administration du Personnel

La Direction de l'Administration du personnel est constituée des anciennes " Direction du personnel " de l'ex-MET et " Direction de la gestion administrative " de l'ex-MRW.

Elle a pour mission essentielle la gestion des dossiers administratifs de l'ensemble des agents statutaires et contractuels du Service public de Wallonie.

Cette gestion concerne tous les aspects administratifs des dossiers personnels des agents, et notamment :

- l'entrée en service, la carrière, les anciennetés administratives,
- les absences pour maladie, accident du travail ou maternité,
- les congés de longue durée,
- l'horaire variable,
- les cumuls d'activités professionnelles, les distinctions honorifiques, ...

Elle comporte aussi des dossiers plus globaux, tels que la gestion du cadre ou les plans de recrutement.

3. Direction de la Gestion pécuniaire

La Direction de la Gestion pécuniaire assure pour tous les agents statutaires et contractuels du SPW ainsi que pour les gouverneurs de province et leur secrétariat et pour les commissaires d'arrondissement et les receveurs régionaux :

- le calcul et la liquidation des traitements (nets et barémiques) , des anciennetés pécuniaires, des chèques-repas, des allocations familiales, des autres allocations et indemnités ;
- la préparation des dossiers de pension des agents statutaires et le calcul des rentes en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- la gestion des incorporations des agents (lieu de travail effectif).

Elle élabore la partie du budget régional relative à la gestion générale du personnel du SPW et assure le suivi des comptes.

Elle gère également un certain nombre de dossiers généraux d'assurance, de contributions en matière de pensions, de statistiques sur les effectifs,...

4. Direction de la Documentation et des Archives régionales

La Direction Documentation et Archives régionales doit dans sa mission transversale concilier les pratiques institutionnelles en matière de documentation et d'archivage. Elle contribuera, à terme, à l'intégration des technologies de l'information sous l'angle de la gestion documentaire (stockage, workflow, …) et de l'archivage électronique.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01. - Provision interdépartementale (cnd)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : 3.830 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 7.491 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir en 2011 les promotions au mérite à mettre en place, ainsi que divers coûts en matière de gestion du personnel du SPW et finalement les montants nécessaires à couvrir les coûts générés en 2011 par le dépassement d'indice pivot survenu en avril 2011.
  L'augmentation de la provision s'explique par ce dépassement d'indice pivot. En effet, lors de l'élaboration du Budget initial, seuls 2 mois d'indexation ont été prévus sur les crédits de la provision interdépartementale (au moment de la remise des propositions pour le Budget initial, le Bureau fédéral du Plan prévoyait le dépassement de l'indice pivot pour septembre 2011, soit un impact de 2 mois en termes d'indexation des rémunérations).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.13. - Mise à disposition permanente des ouvrages et abonnements spécialisés pour l'ensemble du Service public de Wallonie (cnd)
(Code SEC : 12.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit initial : 688 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 672 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la mise à disposition permanente des ouvrages et abonnements spécialisés pour l'ensemble du Service public de Wallonie.
  Un montant de 16 milliers EUR a été transféré à l'AB 11.03 du programme 11.01 afin de financer l'engagement de personnel supplémentaire à la Direction Générale Transversale du Personnel et des Affaires générales.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 11.04 : MANAGEMENT, RESSOURCES HUMAINES, SELECTION, FORMATION DU PERSONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i.	2011 aj.	2011 i.	2011 aj.
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction du Management, la Direction des Ressources humaines et la Direction de la Formation du personnel	I	11	4	12.01.00	cd		429		602	
Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	I	11	4	12.03.21	cd		1.755		1.955	
Elaboration des programmes des concours de recrutement et d'accession et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction de la Sélection	I	11	4	12.06.00	cnd		495		495	
Frais de relations publiques, annonces, location de salles d'examen pour la Direction de la Sélection	I	11	4	12.08.00	cnd		255		255	
Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	I	11	4	12.10.00	cd		0		20	
Achat de biens meubles durables spécifiques pour le Département de la gestion des ressources humaines	II	11	4	74.02.00	cnd		52		52	
TOTAUX							**2.986**		**3.379**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le présent programme relatif au Département de la Gestion des Ressources humaines vise à rencontrer les objectifs suivants :

1. Direction du Management

Ces budgets servent à couvrir les activités de la Direction du Management laquelle est chargée de participer à la définition et au développement des grandes orientations en matière de GRH afin de disposer des bonnes personnes aux bons endroits, en leur offrant un épanouissement au sein de l'organisation, tout en garantissant aux différentes directions générales de disposer d'outils RH performants.

La Direction participe, ce faisant, au développement d'une fonction publique de qualité, efficace et performante.

Il s'agit de faire évoluer la GRH de l'administration wallonne vers une GRH permettant à la fois de satisfaire aux besoins en compétence exprimés par les services, de centrer les processus de gestion sur les agents pour favoriser leur développement professionnel.

Cette gestion plus performante des ressources humaines contribuera, tout comme la simplification administrative, à fournir un service de qualité aux usagers.

Cette activité s'inscrit dans ce que le Gouvernement wallon a convenu d'appeler la transversalité fonctionnelle. Dans ce cadre, il s'agit pour la Direction du Management, d'appuyer les directions générales dans la gestion des ressources humaines en veillant à assurer la cohérence, le traitement uniforme et le développement de synergies.

2. Direction des Ressources humaines

A la suite du processus de modernisation de l'administration régionale wallonne et de la création du SPW, la Direction des Ressources humaines a initié depuis sa création une série d'actions visant à accompagner et à apporter un support aux différentes directions générales en matière de gestion des Ressources humaines.

Elle a ainsi apporté son appui en matière d'évaluation, de mobilité et de reclassement des agents.
Elle a également amorcé des réflexions et développé des méthodologies d'accompagnement en matière de descriptions de fonction, d'analyse des processus et gestion de la qualité.

Les propositions budgétaires qui suivent devraient permettre de rencontrer les objectifs susvisés.

3. La Direction de la Sélection

Les missions de cette direction sont les suivantes:

- l'organisation du recrutement en collaboration avec le SELOR;
- l'engagement du personnel contractuel pour les services du Gouvernement wallon ;
- l'organisation des examens de carrière : concours d'accession au niveau supérieur, épreuves relatives au brevet de direction, examens d'aptitude à l'encadrement, épreuves de validation de compétences, épreuves d'acquisition de qualifications professionnelles;
- le traitement des candidatures spontanées en matière d'engagements de contractuels ;
- la participation à des manifestations ou des salons où elle représente la Région wallonne en tant qu'employeur.

En 2011 tout comme les années précédentes, une partie des activités de la Direction de la Sélection sera guidée par un objectif : assurer dans des délais les plus courts possibles des engagements et recrutements de qualité, c'est-à-dire mettre à disposition des services du personnel compétent correspondant à leurs besoins.

Les projets qui contribueront à cet objectif s'articuleront autour des thématiques suivantes :

- l'organisation d'épreuves complémentaires aux épreuves de base du recrutement de façon à améliorer l'adéquation entre les candidats et les profils ;
- la création d'un curriculum vitae standardisé et la possibilité de postuler en ligne ;
- la gestion prospective des recrutements ;

Le just in time en matière de recrutement est un objectif à atteindre grâce d'une part à des outils de gestion prévisionnelle des recrutements et à une prospective de l'évolution des métiers et des besoins de l'administration à moyen terme et grâce, d'autre part à des flux de travail et des processus optimisés.

L'autre partie des activités de la direction de la sélection concerne la mise en œuvre du Code de la Fonction publique en matière d'épreuves de carrière : concours d'accession au niveau supérieur, examens d'aptitudes à l'encadrement, brevet de direction, épreuves de validation de compétences et épreuves d'acquisition de qualifications professionnelles.

4. La Direction de la Formation du personnel

C'est un outil privilégié pour favoriser le développement et l'émergence de nouvelles compétences. Elle s'inscrit ainsi dans la droite ligne d'un des objectifs du Gouvernement visant à accroître le capital humain, les connaissances et le savoir-faire, en l'occurrence ici celui des agents de son administration.

Outre les formations initiales et continuées liées à l'évolution des métiers, la Direction de la Formation du personnel met en œuvre diverses actions de formations initiées par le Gouvernement et liées notamment à l'évolution des carrières.

Elle met en œuvre également la formation des stagiaires.

Elle développe avec les Directions générales concernées du Service public de Wallonie et avec les organismes d'intérêt public, par le biais notamment du réseau de correspondants mis en place en 2005, des plans de formations spécifiques destinés à développer et à accroître le professionnalisme des agents de l'administration wallonne.

Dans le souci d'assurer à l'administration un management de qualité, elle organise, à la demande, des cycles de formation pour les directeurs et les fonctionnaires généraux. Elle poursuivra ainsi en 2011 l'organisation de formations relatives à la problématique de l'évaluation ainsi que de courts séminaires traitant de questions d'actualité dans le domaine du management et de la gestion des changements liés à la modernisation de la Fonction publique.

Enfin, elle agit de plus en plus comme un centre de formation et un lieu d'échanges de bonnes pratiques de gestion pour tous les fonctionnaires, à travers des programmes de formation répondant aux besoins de l'ensemble du Service public de Wallonie et des organismes d'intérêt public soumis au Code de la Fonction publique wallonne, et plus précisément à travers le programme général de formation. Elle poursuivra ainsi ses efforts pour mettre en œuvre des moyens et des outils pédagogiques adaptés aux nouvelles réalités de la fonction publique.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i.	2011 aj.	2011 i.	2011 aj.
Frais de fonctionnement de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)	I	11	6	12.02.00	Cnd		6		6	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, consultations juridiques	I	11	6	12.04.00	Cnd		43		43	
Honoraires d'avocats pour les dossiers transversaux	I	11	6	12.05.11	Cnd		5		5	
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés	I	11	6	30.01.00	Cnd		22	+735	22	+735
Dont arrêté(s) de transfert					Cnd		+14		+14	
Achat de biens meubles durables spécifiques	II	11	6	74.01.00	Cnd		1		1	
TOTAUX							**77**	**+735**	**77**	**+735**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 30.01. Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés. Exécution des jugements et arrêts condamnant la Région aux paiements d'indemnités (cnd)
(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
- Montant du crédit en cours : 22 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 757 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à liquider, à titre exceptionnel, les transactions et condamnations judiciaires (en ce compris les intérêts de retard, frais de citation, d'exécution, dépens, indemnités de procédure quand la Région perd, les frais d'experts, de huissiers,….) pour des dossiers transversaux pour lesquels une ventilation par DG fonctionnelle n'aurait pas abouti. L'augmentation de 735.000 euros est destinée à liquider le montant dû par la Région à la commune de Dalhem dans le cadre de l'affaire Zadworny – Dalhem.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 12

Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i.	2011 aj.	2011 i.	2011 aj.
Rémunérations et allocations du personnel	I	12	1	11.03.00	Cnd		25.260	+898	25.260	+898
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	12	1	12.01.00	Cnd		15		15	
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à moins d'un an du Département mobilier	I	12	1	12.05.00	Cnd		5		5	
Achat de biens meubles durables	II	12	1	74.01.00	Cnd		10		10	
TOTAUX							**25.290**	**+898**	**25.290**	**+898**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le programme 12.01 prend en charge les dépenses de personnel et d'informatique spécifique de la DGT2, ainsi que les dépenses de fonctionnement gérées par la DFA.

Par sa décision du 19 juin 2008, le Gouvernement a décidé, dans le cadre de la modernisation, un nouveau mode de financement et de nouvelles procédures en matière de dépenses liées à l'informatique.

Ces dépenses, et plus spécifiquement celles de type II (relatives aux projets spécifiques -les services de développement d'applications non génériques ou transversales, ainsi que les dépenses accessoires en matériels et logiciels nécessaires à la mise en place de ces projets spécifiques) sont maintenant regroupées au sein du programme fonctionnel 01 de chaque division organique.

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit initial : 25.260 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 26.158 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale transversale « Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication (DGT2) ». Il ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.
  Le crédit a été adapté en fonction de l'évolution des effectifs.

  Evolution des effectifs :

Situation 06/2009					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	80	31	108	72	291
Contractuels + auxiliaires	24	12	34	396	466
Total	104	43	142	468	757
Situation 06/2010					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	73	30	98	63	264
Contractuels + auxiliaires	28	16	37	390	471
Total	101	46	135	453	735
Situation 06/2011					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	77	33	92	61	263
Contractuels + auxiliaires	42	21	36	398	497
Total	119	54	128	459	760

- Liquidation trésorerie : mensuelle

PROGRAMME 22 : EQUIPEMENT ET FOURNITURES

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd cd cv**	**RIEP**	**MA = MP**			
							MA 2011 i.	**MA 2011 aj.**	**MP 2011 i.**	**MP 2011 aj.**
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de publication et frais de communication GSM	I	12	22	12.02.45	Cnd		145		145	
Achat de biens meubles non durables et prestations de services.- Service public de Wallonie - fournitures de bureau	I	12	22	12.03.11	Cnd		2.474	+8	2.474	+8
Achat et entretien de vêtements professionnels spécifiques pour le personnel du Service public de Wallonie	I	12	22	12.05.11	Cnd		872		872	
Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Service public de Wallonie –Imprimerie	I	12	22	12.08.11	Cnd		300		300	
Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Service public de Wallonie – Cafétérias, catering, poste, entretien sanitaires, …	I	12	22	12.09.11	Cnd		5.120	+5	5.120	+5
Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules - véhicules de service et de fonction	I	12	22	12.10.00	Cnd		5.438		5.438	
Achat de biens meubles durables non spécifiques pour le Service public de Wallonie - Mobilier et machines de bureau	II	12	22	74.02.00	Cnd		2.378	+6	2.378	+6
Achat de biens durables spécifiques - Service public de Wallonie – Edition	II	12	22	74.03.05	Cnd		100		100	
Achats de biens meubles durables non spécifiques pour le Service public de Wallonie- véhicules non spécifiques - Véhicules de service et de fonction	II	12	22	74.07.00	Cnd		1.594		1.594	
TOTAUX							**18.421**	**+19**	**18.421**	**+19**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le programme 22 est destiné à couvrir les activités du Service public de Wallonie, Direction Générale Transversale Budget, Logistique et Technologie de l'information et de la Communication, Département de la Gestion mobilière, en ce qui concerne essentiellement les frais

- de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle pour le personnel du SPW ;
- de fournitures de bureau, papier et entretien des machines de bureau ;
  de cafétérias, catering, poste, entretien sanitaire ;
- d'investissement en matière de mobilier et de machines de bureau ;
- de fonctionnement et d'investissement en matière de duplication, imprimerie, photo vidéo ;
- de fonctionnement et d'investissement en matière de véhicules non spécifiques du SPW.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B.12.03 - Achat de biens meubles non durables et prestations de service - Fournitures de bureau (cnd)
(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit initial : 2.474 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 2.482 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à financer, pour l'ensemble du SPW, les achats repris dans le tableau ci-dessous, où la ventilation des crédits par nature des dépenses est donnée à titre indicatif :

Crédit en milliers d'euros	2011 initial	2011 ajusté	+/-
Petites fournitures de bureau	1 142	1 147	5
Remboursements téléphoniques DGO1 & DGO2	240	240	0
Entretien des machines de bureau	510	513	3
Papier	410	410	0
Signalétique des bâtiments	70	70	0
Impression	102	102	0
	2 474	2 482	8

La variation du crédit s'explique par le transfert du Conseil supérieur des villes et communes du CRAC vers le Secrétariat général du SPW et l'intégration de ses budgets « logistiques – fournitures de bureau» au sein du programme 12.22.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 - Achat de biens meubles non durables et prestations de services –Cafétérias, catering, poste, entretien sanitaire, … (cnd)
(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit initial : 5.120 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 5.125 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer, pour l'ensemble du SPW, les achats repris dans le tableau ci-dessous, où la ventilation des crédits par nature des dépenses est donnée à titre indicatif :

Crédits en milliers d'euros	2011 initial	2011 ajusté	+/-
Frais d'alimentation	650	652	2
Vaisselle	25	25	0
Produits d'entretien	230	230	0
Frais postaux	4 150	4 153	3
Entretien machines	65	65	0
	5 120	5 125	5

La variation du crédit s'explique par le transfert du Conseil supérieur des villes et communes du CRAC vers le Secrétariat général du SPW et l'intégration de ses budgets « logistiques – Poste & Cafeteria » au sein du programme 12.22.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.02 - Achat de biens meubles durables non spécifiques pour le Service Public de Wallonie – Mobilier et machines (cnd)
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit initial : 2.378 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 2.384 milliers EUR**

- Au sein de la DGT2, la Direction de la Gestion Mobilière (DGM) a pour mission d'approvisionner, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont octroyés, les services du SPW en biens et services destinés à couvrir des besoins communs à toutes les Directions. L'acquisition de biens et services destinés à répondre à un besoin spécifique lié à la mission d'un service ne relève donc pas de la compétence de la DGM.

  Ce crédit est destiné à l'achat du mobilier et des machines de bureau du SPW. A titre indicatif, la ventilation des crédits par nature des dépenses est reprise ci-dessous

Crédit en milliers d'euros	2011 initial	2011 Ajusté	+/-
Machines de bureau	368	371	3
Mobilier de bureau	1 910	1 912	2
Electro ménager	100	101	1
Total	2 378	2 384	6

La variation du crédit s'explique par le transfert du Conseil supérieur des villes et communes du CRAC vers le Secrétariat général du SPW et l'intégration de ses budgets « logistiques – Mobilier & machine » au sein du programme 12.22.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	CND CD CV	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011 i.	2011 aj.	2011 i.	2011 aj.
Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives, ainsi que les honoraires y relatifs	I	12	23	12.04.00	Cnd		20.398		20.398	
Dépenses de fonctionnement et taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	I	12	23	12.05.00	Cnd		9.069		9.069	
Dont arrêté(s) de réallocation							-54		-54	
Dépenses années antérieures							(39)		(39)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+39		+39	
Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité	I	12	23	12.06.00	Cnd		6.246	+3	6.246	+3
Dont arrêté(s) de réallocation							-278		-278	
Dépenses années antérieures							(293)		(293)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+293		+293	
Déménagements	I	12	23	12.07.11	Cnd		147		147	
Dont arrêté(s) de réallocation							-3		-3	
Dépenses années antérieures							(3)		(3)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+3		+3	
Entretien des bâtiments administratifs propriétés de la Région wallonne y compris l'achat d'outillage pour l'entretien et les réparations	I	12	23	12.08.11	Cnd		1.392		1.392	
Dont arrêté(s) de réallocation							-8		-8	
Dépenses années antérieures							(8)		(8)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+8		+8	
Travaux d'aménagements et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne	I	12	23	12.09.11	Cnd		299		299	
Etudes liées à la fourniture d'énergies	I	12	23	12.10.11	Cd		15		18	
Dont arrêté(s) de réallocation							+15		+15	
Location, maintenance et travaux d'entretien des équipements de téléphonie fixe	I	12	23	12.11.00	Cnd		275		275	
Dont arrêté(s) de réallocation							-175		-175	
Dépenses années antérieures							(196)		(196)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+196		+196	

Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité	I	12	23	12.12.11	Cd		262		262	
Dont arrêté(s) de réallocation							-15		-15	
Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne	II	12	23	74.01.22	Cnd		175		175	
Infrastructure et équipements de téléphonie	II	12	23	74.02.22	Cnd		340		340	
Dont arrêté(s) de réallocation							-57		-57	
Dépenses années antérieures							(36)		(36)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+36		+36	
TOTAUX							**39.193**	**+3**	**39.196**	**+3**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Paiement des frais relatifs à l'occupation des immeubles de la Région wallonne, y compris l'achat de biens meubles destinés à l'aménagement des bâtiments qu'elle occupe.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.06 - Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité (cnd)
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : 6.246 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 6.249 milliers EUR**
- Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses récurrentes d'entretien courant des immeubles occupés par les services de la Région wallonne, en ce compris ceux relatifs au Conseil supérieur des Villes et Communes (transféré du CRAC vers le Secrétariat général du SPW). Ils comprennent les besoins en avances de fonds des comptables extraordinaires (dont ceux qui sont décentralisés à concurrence d'un montant de 250.000 €).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	En milliers EUR			
							MA 2011 i.	MA 2011 aj.	MP 2011 i.	MP 2011 aj.
Fonds organique: Fonds de gestion énergétique immobilière	I	12	31	01.01.00	Cd					
Solde au 1er janvier							0	*+47*	0	*+47*
Recettes de l'année en cours							60		60	
Disponible pour l'année							60	*+47*	60	*+47*
Dépenses à charge du fonds							60		60	
Solde au 31 décembre							0	*+47*	0	*+47*
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais d'avocats et d'expertises	I	12	31	12.02.00	Cnd		75		75	
Audits Energétiques (dont Plan Air-Climat)	I	12	31	12.03.00	Cd		0		0	
Interventions résultant des opérations de promotion (paiement des intérêts)	I	12	31	21.01.50	Cnd		5.933		5.933	
Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	II	12	31	72.01.10	Cd		2.114	+575	2.384	+237
Travaux dans les bâtiments propriétés de la Région wallonne cofinancés par le FEDER en vue de promouvoir les restauration, rénovation et réaffectation de l'Abbaye de Villers-la-Ville	II	12	31	72.02.10	Cd		0		0	
Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis	II	12	31	72.03.10	Cd		2.820	+580	2.425	+25
Dont arrêté(s) de réallocation							-400		—	
Petits travaux d'aménagements effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	II	12	31	72.06.10	Cnd		375		375	
Dont arrêté(s) de réallocation							-70		-70	
Dépenses années antérieures							(70)		(70)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+70		+70	
Mesures pour le développement durable	II	12	31	72.07.10	Cd		625		1.965	
Dont arrêté(s) de réallocation							+400		—	

Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital)	II	12	31	91.01.70	Cnd		17.119	+861	17.119	+861
TOTAUX							**29.191**	**+2.016**	**30.406**	**+1.123**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Assurer principalement l'implantation des Services du Gouvernement wallon par la construction de nouveaux bâtiments ou par l'aménagement de bâtiments existants.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 72.01 - Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne (cd)
(Code SEC : 72.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial: Engagement : 2.114 milliers EUR
  Ordonnancement : 2.384 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : Engagement : 2.689 milliers EUR**
  Ordonnancement : 2.621 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne. Il intègre des travaux justificatifs par le RGPT comme par exemple la mise aux normes et la conformité amiante.
- Décomposition du crédit :

			Montant du crédit en cours (milliers EUR)			*Montant du crédit ajustement (milliers EUR)*			*Montant crédit ajusté (milliers EUR)*		
			ENG	ORD		ENG	ORD		ENG	ORD	
			2011	**AA**	**2011**	**2011**	**AA**	**2011**	**2011**	**AA**	**2011**
Divers	divers	Provision pour travaux investissement < à 5500€	100		50	-100		-50	0		0
Divers	divers	ascenseurs	150		90	100		0	250		90
Divers	divers	Travaux de mise en sécurité	50		50	-43		-43	7		7
Divers	divers	Travaux mise en conformité électrique	100		100	-20		-20	80		80
Divers	divers	Travaux suite aux déménagements	150		100	-50		-50	100		50
Divers	divers	Détection incendie	100		100	-53		-53	47		47

Divers	divers	Dossiers des années antérieures		600							
Angleur	Rue de Canal de l'Ourthe,	Remplacement GP1-GE1	100		100			-50	100		50
		Etudes	25		25				25		25
Beez	Moulins de Meuse	Rénovation toiture suite infiltrations				15		15	15		15
Charleroi	Rue de Marcinelle, 88	Rénovation du 3eme étage	250		200			-100	250		100
		Coordinateur sécurité	2		2				2		2
Charleroi	Rue de Turenne	Rénovation corniches et toitures suite infiltrations				10		10	10		10
Gembloux	Avenue Maréchal Juin	Détection incendie autonome				23		23	23		23
Jambes	Avenue Prince de Liège, 7	Sanitaires : carrelage	79		79	-79		-79	0		0
		: Faux plafonds + électricité	30		30				30		30
		: Appareils sanitaires	12		12				12		12
		Coordinateur	2		2				2		2
Liège	Rue Forgeur, 2	Rénovation façade	78		78				78		78
		coordinateur	2		2				2		2
		Revêtement sols et murs				150		100	150		100
Mons	Casemates	Raccordement électr + mise en conformité				22		22	22		22
Liège	Avenue Blonden, 12	Sécurisation de l'escalier de secours + effritement béton				15		15	15		15
									0		0
Namur	Boulevard du Nord, 8	Tour pyramidale (rénovation intérieure + acoustique)	150		100				150		100
		cloisonnement				30		30	30		30
		Rénovation corniches + sécurisation				212		150	212		150
		Rénovation parquet rue intérieure				60		60	60		60
		Détection incendie				30		30	30		30
		Caméras de surveillance				100		100	100		100
		DTIC climatisation				30		30	30		30
		Travaux de rénovation (carrelages, linos, grilles extérieures, pierres, châssis…)				24		13	24		13
Andenne	Carrière de Gore	Aménagements intérieurs toutes techniques	150		80				150		80
TOTAL			**1530**	**600**	**1200**	**476**		**153**	**2006**	**600**	**1353**

Travaux d'économie d'énergie

Divers	divers	Travaux d'isolation et de mise à niveau des installations HVAC	200		150	-100		-100	100		50
Huy	Chaussée de Liège,	Remplacement de 4 chaudières et de la régulation	85		85				85		85
Jambes	Allée du Stade, 1	Réfection + isolation toiture	50		50				50		50
Namur	Rue Blondeau, 1	Passage au gaz de la chaufferie et pose d'une régulation	65		65				65		65
Liège	Montagne Ste Walburge	Pose d'un faux plafond isolant	0	50	0					50	
		Caniveaux et fosses pour install pompes vide-cave				20		20	20		20
Liège	Place E Dupont	Restauration corniches et réparation toiture				13		13	13		13
Liège	Av Blonden, 12	Isolation toiture				50		50	50		50
Mons	Boulevard Gendebien	Remplacement des chaudières et de la régulation	94		94				94		94
Mons	Rue des Gailliers	Remplacement de l'installation HVAC (GP+chaudière)	90		90				90		90
Namur	Rue Blondeau, 1	Rénovation corniches et				75		60	75		60

		isolation d'une partie de la toiture									
Nivelles	Rue de l'Industrie, 27	Rénovation toiture				41		41	41		41
TOTAL			**584**	**50**	**534**	**99**		**84**	**683**	**50**	**618**

TOTAL GENERAL	**2.114**	**650**	**1.734**	**575**		**237**	**2.689**	**650**	**1.971**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours <2011		650				
Crédits 2011	2.689	1.971	718	0		
Totaux		2.621	718	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.03 Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis (cd)
(Code SEC : 72.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : Engagement : 2.820 milliers EUR
  Ordonnancement : 2.425 milliers EUR
- **Montant de crédit ajusté : Engagement : 3.400 milliers EUR**
  Ordonnancement : 2.450 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les travaux de construction et de rénovation effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne ainsi que des acquisitions de biens immobiliers.

Suite au concours d'architecture organisé pour le 25 BOVESSE, le jury a fait choix d'un projet augmentant la surface du bâtiment après rénovation (+ 600 m²). L'estimation du projet doit donc être revue en conséquence (+ 580M€).

- Décomposition du crédit :

		Montant du crédit en cours (milliers EUR)			*Montant du crédit ajustement (milliers EUR)*			*Montant du crédit ajusté (milliers EUR)*		
		ENG	ORD		ENG	ORD		ENG	ORD	
Chantier	**Objet**	**2011**	**AA**	**2011**	**2011**	**AA**	**2011**	**2011**	**AA**	**2011**
VILLERS-LA-VILLE / Ferme de l'Abbaye	Etudes	0	180	0				0	180	0
Rénovation	Travaux	0	400	0	50		25	50	400	25
VILLERS-LA-VILLE / Ferme de l'Abbaye	Etudes	95	0	55				95	0	55
JAMBES / Bovesse 39 - Rénovation	Etudes	0	25	0				0	25	0
	Travaux	0	600	0				0	600	0
	Œuvre d'art	0	10	0				0	10	0
JAMBES / Bovesse 25 - Rénovation	Etudes	0	180	0	20		20	20	180	20
	Travaux	2.000	0	0	600			2600	0	0
MONS / Casemates "DGTALP"	Etudes		80					0	80	0
SALZINNES – Abords (Phases 1 à 3)	Etudes	0	10	0	10		10	10	10	10

SALZINNES – Phase 1 : accès pompiers	Travaux	0	25	0				0	25	0
SALZINNES – Phase 2 : parking / garages	Travaux	20	0	20	-20	20	-20	0	20	0
SALZINNES – Phase 3 : voirie parking	Travaux	50	0	50	-50	50	-50	0	50	0
SALZINNES – Local accueil	Etudes et travaux	30		30	-30	0	-30	0	0	0
LIEGE / Soer de Solières	Aménagement sas vitré	0	70	0				0	70	0
LIEGE / Soer de Solières	Corr. entrée OPW PM	0	0	0				0	0	0
LIEGE / Soer de Solières	Corr. entrée Tour PM	0	0	0				0	0	0
NISMES / Rue Saint-Roch	Etudes	0	30	0				0	30	0
Rénovation	Travaux	0	0	200				0	0	200
HARCHIES - Extension CRIE + Rénovation	Etudes	20	40	0				20	40	0
FLORENVILLE - Rénovation	Etudes	105	0	60				105	0	60
	Travaux	320	0	0				320	0	0
MALMEDY / Alliés extension	Etudes		130					0	130	0
SPA MALCHAMPS - Rénovation	Etudes	0	40	0				0	40	0
CHARLEROI/ Ilot Ecluse-Rénov. toitures	Travaux « pour compte de qui de droit »	75	0	75				75	0	75
MONS/Béguinage-Correction enduits façades	Etudes	0	10	0				0	10	0
	Travaux	80	0	80				80	0	80
Divers		25	0	25				25	0	25
TOTAL		**2.820**	**1.830**	**595**	**580**	**70**	**-45**	**3.400**	**1.900**	**550**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours <2011		1.900				
Crédits 2011	3.400	550	2.850			
Totaux		2.450	2.850			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 91.01 - Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement du capital) (cnd)
(Code SEC : 91.01.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit initial : 17.119 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 17.980 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des annuités résultant des opérations de promotion (capital).

Décomposition du crédit avec les dates de révisions de taux (RT) prévisibles :

Immeubles		EUR
BEGUINAGE		1.149.801,60
BOVESSE II		1.322.214,55
CA NORD	RT en 07/2011	4.127.766,71
HOPITAL DES ANGLAIS	RT en 02/2011	1.389.658,46
KEFER	RT en 03/2011	453.282,90
PLACE DE LA WALLONIE		3.286.946,43
ST-CHARLES		795.198,90
TILOT		1.037.050,06
BEEZ		1.301.389,34
BIBOT		360.121,47
BURNIAUX	RT en 07/2011	888.268,04
CELESTINES		538.571,91
ILOT ECLUSE		753.994,81
XHAVEE		211.087,90
VITRINE DE WALLONIE		348.747,13
Provision pour intérêts de retard		15.000,00
TOTAL		**17.979.100,21**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 13

Routes et bâtiments

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd cd cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2011 aj.**	**2011 i.**	**2011 aj.**
Rémunérations et allocations du personnel	I	13	1	11.03.00	cnd		84.415	+55	84.415	+55
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	13	1	12.01.00	cnd		106		106	
Achat de biens meubles durables	II	13	1	74.01.00	cnd		30		30	
TOTAUX							**84.551**	**+55**	**84.551**	**+55**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments (DG01) ».

- Montant du crédit initial : 84.415 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 84.470 milliers EUR**

- Le montant de 84.470 milliers EUR prévu pour le paiement des rémunérations de la Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments (DG01) » ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.

  Le crédit a été adapté en fonction de l'évolution des effectifs.

  Evolution des effectifs :

Situation 06/2009					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	267	86	514	640	1.507
Contractuels + auxiliaires	39	22	109	292	462
Total	306	108	623	932	1.969
Situation 06/2010					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	273	88	494	609	1.464
Contractuels + auxiliaires	48	27	141	289	505
Total	321	115	635	898	1.969
Situation 06/2011					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	252	88	457	587	1.384
Contractuels + auxiliaires	54	28	134	284	500
Total	306	116	591	871	1.884

- Liquidation trésorerie : mensuelle

DIVISION ORGANIQUE 14

Mobilité et Voies hydrauliques

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd / cd / cv	RIEP	(en milliers EUR) MA 2011 i.	MA 2011 aj.	MP 2011 i.	MP 2011 aj.
Rémunérations et allocations du personnel	I	14	1	11.03.00	cnd		69.724	-26	69.724	-26
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	14	1	12.01.00	cnd		113		113	
Achat de biens meubles durables	II	14	1	74.01.00	cnd		30		30	
TOTAUX							**69.867**	**-26**	**69.867**	**-26**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale opérationnelle « Mobilité et Voies hydrauliques », y compris le personnel occupé à la Carrière de GORE (1.000.000 €).

- Montant du crédit initial : 69.724 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 69.698 milliers EUR**

- Le montant de 69.698 milliers EUR prévu pour le paiement des rémunérations de la Direction générale opérationnelle « Mobilité et Voies hydrauliques » ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.

  107 milliers EUR ont été ajoutés afin de couvrir l'évolution des effectifs. Par ailleurs, un montant de 133 milliers EUR a été déduit en respect de la décision du Gouvernement datée du 31 mars 2011, confiant la gestion complète (site et personnel) de l'aérodrome de Saint-Hubert à Idelux. Dès lors, l'ajustement du crédit résulte en une baisse globale de 26 milliers EUR.

  Evolution des effectifs :

Situation 06/2009					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	160	31	262	665	1.118
Contractuels + auxiliaires	25	19	68	898	1.010
Total	185	50	330	1.563	2.128
Situation 06/2010					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	159	31	260	634	1.084
Contractuels + auxiliaires	31	19	66	886	1.002
Total	190	50	326	1.520	2.086
Situation 06/2011					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	157	32	246	619	1.054
Contractuels + auxiliaires	34	18	66	916	1.034
Total	191	50	312	1.535	2.088

- Liquidation trésorerie : mensuelle

DIVISION ORGANIQUE 15

Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd / cd / cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2011 aj.**	**2011 i.**	**2011 aj.**
Rémunérations et allocations du personnel	I	15	1	11.03.00	cnd		93.137	+5.286	93.137	+5.286
Rémunérations des agents de l'AWAC	I	15	1	11.04.11	cnd		815	+520	815	+520
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	15	1	12.01.00	cnd		15		15	
Achat de biens meubles durables	II	15	1	74.01.00	cnd		10		10	
TOTAUX							**93.977**	**+5.806**	**93.977**	**+5.806**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale opérationnelle « Agriculture, ressources naturelles et Environnement (DG03) ».

- Montant du crédit initial : 93.137 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 98.423 milliers EUR**

Le montant de 98.423 milliers EUR prévu pour le paiement des rémunérations de la Direction générale opérationnelle « Agriculture, ressources naturelles et Environnement (DG03) » ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.
Le crédit a été adapté afin d'intégrer l'évolution des effectifs, et notamment la rémunération des agents du CRA-W.

Evolution des effectifs :

Situation 06/2009					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	388	176	692	245	1.501
Contractuels + auxiliaires	203	91	123	205	622
Total	591	267	815	450	2.123
Situation 06/2010					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	383	172	672	232	1.459
Contractuels + auxiliaires	241	95	138	206	680
Total	624	267	810	438	2.139
Situation 06/2011					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	403	175	676	238	1.492
Contractuels + auxiliaires	256	94	141	195	686
Total	659	269	817	433	2.178

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.04 – Rémunération des agents de l'AWAC (cnd)
(Code SEC : 11.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit initial : 815 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 1.335 milliers EUR**
- Le montant de 1.335 milliers EUR est prévu pour le paiement des rémunérations des agents de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat.
- Liquidation trésorerie : mensuelle

DIVISION ORGANIQUE 16

Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i.	2011 aj.	2011 i.	2011 aj.
Rémunérations et allocations du personnel	I	16	1	11.03.00	cnd		40.989	+82	40.989	+82
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	16	1	12.01.00	cnd		15		15	
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an du Département de l'Energie	I	16	1	12.02.00	Cnd		0		0	
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à plus d'un an. du Département de l'Energie	I	16	1	12.03.00	cd		0		0	
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an du Département du Logement	I	16	1	12.11.00	cnd		155		155	
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an du Département du Logement	I	16	1	12.12.00	Cd		0		0	
Achats de biens meubles durables	II	16	1	74.01.00	cnd		10		10	
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques.	II	16	1	74.02.00	cnd		0		0	
TOTAUX							**41.169**	**+82**	**41.169**	**+82**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payé aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale opérationnelle « Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DG04) ».

- Montant du crédit initial : 40.989 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 41.071 milliers EUR**

Le montant de 41.071 milliers EUR prévu pour le paiement des rémunérations de la Direction générale opérationnelle « Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DG04) » ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.
Le crédit a été adapté en fonction de l'évolution des effectifs.

Evolution des effectifs :

Situation 06/2009					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	182	57	225	105	569
Contractuels + auxiliaires	126	35	98	91	350
Total	308	92	323	196	919
Situation 06/2010					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	185	56	214	95	550
Contractuels + auxiliaires	130	43	115	115	403
Total	315	99	329	210	953
Situation 06/2011					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	192	60	210	97	559
Contractuels + auxiliaires	126	40	117	112	395
Total	318	100	327	209	954

- Liquidation trésorerie : mensuelle

PROGRAMME 11 : LOGEMENT : SECTEUR PRIVE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd cnd cv	RIEP	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2011 i.	2011 aj.	2011 i.	2011 aj.
Initiatives dans le cadre du plan Marshall 2.Vert en matière de logement (secteur privé)	I	16	11	01.01.00	cd		0		0	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement	I	16	11	12.02.00	cnd		535		535	
Dont arrêté(s) de réallocation							-55		-55	
Dépenses années antérieures							(55)		(55)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+55		+55	
Frais de fonctionnement du Conseil supérieur du Logement	I	16	11	12.03.00	cnd		290		290	
Dont arrêté(s) de réallocation							-30		-30	
Dépenses années antérieures							(30)		(30)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+30		+30	
Centre de recherche en habitat durable	I	16	11	12.04.11	cnd		400	+580	400	+580
Aide à la location	I	16	11	32.01.00	cd		161		161	
Dont arrêté(s) de réallocation							+161		+161	
Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	I	16	11	33.01.00	cnd		550	+285	550	+285
Dépenses années antérieures								+15		+15
Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale	I	16	11	33.02.00	cnd		9.548		9.548	
Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement	I	16	11	33.03.00	cd		0		9	
Dont arrêté(s) de transfert									+9	
Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	I	16	11	34.05.41	cnd		8.400		8.400	

Provision en vue d'intervention en faveur de la société wallonne du Crédit social pour la gestion du « Prêt tremplin » dossiers 2009	I	16	11	34.06.12	cnd		4.850		4.850	
Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du « Prêt jeunes »	I	16	11	34.07.41	cnd		18.300	-2.000	18.300	-2.000
Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	I	16	11	34.09.41	Cnd		4.800		4.800	
Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus en faveur des locataires	I	16	11	34.10.41	Cnd		0		0	
Allocations de déménagement octroyées aux locataires sociaux dans le cadre de l'accompagnement social du PEI (PST 3)	I	16	11	34.11.41	Cnd		300		300	
Bonification d'intérêts accordés aux prêts octyroyés à l'intervention du F.R.C.E.	I	16	11	34.12.79	cnd		60		60	
Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit Social pour la gestion du prêt tremplin (nouvelle formule)	I	16	11	34.13.41	cnd		3.120		3.120	
Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2007-2013 (organismes publics – cofinancement)	I	16	11	43.03.00	cnd		0		45	
Dont arrêté(s) de transfert									+45	
Actions en matière de promotion, d'information et sensibilisation dans le domaine du logement	I	16	11	45.01.00	cnd		50		50	
Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement Wallon et la Société Wallonne de Crédit Social	II	16	11	51.01.11	Cd		1.409		1.409	
Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	II	16	11	51.03.30	Cd		585	+43	585	+43

Subventions au Fonds du Logement Wallon dans le cadre des programmes communaux du logement	II	16	11	51.04.11	cd		0	+2.250	1.400	+400
Subvention à la Société wallonne de Crédit social	II	16	11	51.05.11	cd		32.200		31.179	+1.021
Subventions aux personnes morales pour la création de logements conventionnés	II	16	11	51.06.11	cd		0		0	
Dont arrêté(s) de réallocation							-161		-161	
Subventions au Fonds du Logement pour la prise en gestion ou en location des logements inoccupés par des opérateurs immobiliers	II	16	11	51.08.11	cd		1.320	+707	1.206	+506
Exécution de la garantie octroyée par la Région au remboursement de prêts hypothécaires	II	16	11	51.09.10	Cnd		0		0	
Projets expérimentaux de créations de logements par des personnes morales	II	16	11	51.10.12	Cd		1.000		500	
Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (CAW)	II	16	11	52.01.10	cd		1.100		1.100	
Subventions aux personnes morales pour la démolition de bâtiments non améliorables	II	16	11	52.02.10	cd		0		0	
Equipement d'ensembles de logements	II	16	11	52.03.10	cd		728		700	
Primes à la création de logements conventionnés	II	16	11	53.03.10	cd		0	+420	0	+154
Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	II	16	11	53.04.10	cnd		31.000		31.000	
Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	II	16	11	81.01.00	cd		1.000		500	+1.550
Intervention remboursable de la Région dans la fourniture d'une garantie locative	II	16	11	81.02.00	cnd		0		0	
TOTAUX							**121.791**	**+2.300**	**121.082**	**+2.554**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le programme 16.11 est caractérisé par le maintien des politiques lancées en 2010 tel le Plan Habitat pour Tous facilitant l'accès à la propriété et appliqué tant par la SWCS que par le FLW. Par le biais de ce plan HT, ce sont des prêts pour près de 500 millions d'euros qui sont accordés en Wallonie. Parallèlement, les primes à la réhabilitation qui couvrent également les primes «double vitrage» ont un budget augmenté de plus de 10%. Les projets expérimentaux seront poursuivis vu leur succès en 2010 et disposeront d'un million d'euros pour les bénéficiaires qui sont des personnes morales de droit privé, les communes, CPAS et SLSP émargeant au programme 16.12.

Des moyens importants sont également réservés pour de nouvelles Agences Immobilières Sociales. Celles-ci comme les Associations de Promotion du Logement seront invitées à prendre en gestion des logements supplémentaires et ce à l'aide de subventions ou d'avances pour travaux, le tout complété par une aide au loyer pour les grands logements.

Enfin, 2011 sera également l'année de la recherche en matière d'habitat durable. Une étude importante du Centre pour l'Egalité des chances et la Lutte Contre le Racisme portant sur les pratiques discriminatoires sera financée et un réseau de chercheurs sera créé au sein des universités francophones afin de pouvoir bénéficier à terme d'une production scientifique de qualité.

1. Principales primes et allocations (nombre de dossiers clôturés favorablement)

	2004	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**Estimation 2010**	**Estimation 2011**
Primes à la réhabilitation	15.154	13.999	13.689	16.148	13.566	13.327	13.000	10.000
Primes double vitrage	-	-	-	-	-		5.000	15.000
Primes à la restructuration	50	48	49	45	44	48	50	50
Primes à l'acquisition	246	157	324	261	157	194	300	300
Primes à la construction	77	65	62	52	64	47	60	60

2. Assurance contre la perte de revenus

	2004	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**Estimation 2010**	**Estimation 2011**
Nombre de dossiers acceptés	4.103	3.504	3.374	2.972	2.347	3.491	5.000	3.000
Nombre d'interventions de l'assureur	222	289	345	343	321	Disponible fin août	300	300

3. Allocation de déménagement et de loyer (nombre de dossiers acceptés)

	2004	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**Estimation 2010**	**Estimation 2011**
Alloc. de déménagement et de loyer	1.120	1.341	1.392	1.420	1024	1029	1200	1300

Alloc. de déménagement et de loyer (PEI)	-	-	92	767	967	998	1300	800

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.04. – Centre de recherche en habitat durable (cnd)
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit initial : 400 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 980 milliers EUR**
- Destination du crédit : ce crédit est destiné à créer un centre de recherche en habitat durable en lien avec les universités francophones en vue de constituer une expertise actuellement manquante en matière de logement et d'habitat durable, plus particulièrement sur le territoire wallon. L'augmentation de crédit est justifiée par l'ajout d'un observatoire du logement qui a pour but de préparer l'éventuel transfert de compétences fédérales vers la Wallonie ainsi que d'amplifier l'observation du marché immobilier.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.01. – Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement (cnd)
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté royal du 17/07/91 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat (MB 21/08/91)
- Montant du crédit initial : 550 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 850 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées à des organismes de statut privé qui agissent notamment sur le terrain pour aider les personnes en difficulté à trouver un logement décent ou qui organisent des manifestations destinées à sensibiliser le public sur la qualité des logements. Le montant de 200.000 euros généralement inscrit au budget initial n'est jamais suffisant pour couvrir les dépenses de l'année. Une subvention à l'UVCW ainsi qu'à d'autres organismes justifie cette adaptation du montant.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.07. – Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du « prêt jeunes » (cnd)
(Code SEC : 34.07.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement, article 23
  - Arrêté du Gouvernement du 20/07/00 fixant les conditions d'intervention de la Région en faveur des jeunes ménages qui contractent un emprunt hypothécaire pour l'accession à la propriété d'un premier logement
- Montant du crédit initial : 18.300 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 16.300 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à rembourser la S.W.C.S. qui paie aux organismes de crédit l'intervention de la Région dans les charges hypothécaires des jeunes ménages qui ont bénéficié d'un Prêt jeunes.
  Les crédits inscrits au budget servent uniquement au paiement des dossiers introduits jusqu'en fin 2008 et connaissent annuellement une baisse du montant nécessaire. La baisse plus importante que prévu permet cette adaptation du montant.
- Liquidation trésorerie : au début de chaque trimestre, paiement d'une avance à la SWCS, correspondant au ¼ des crédits inscrits au budget.

A.B. 51.03. – Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie (cd)
(Code SEC : 51.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 183 du Code du Logement
  - AGW du 17/03/99 portant exécution de l'article 183 du Code du Logement (MB 4/05/99)
  - Contrat de gestion signé par la Région et le Fonds du logement le 10/9/2007
- Montant du crédit initial : Engagement : 585 milliers EUR
  Ordonnancement : 585 milliers EUR
- **Montant de crédit ajusté : Engagement : 628 milliers EUR**
  Ordonnancement : 628 milliers EUR
- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à permettre au Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie d'exercer son objet social principal, à savoir octroyer aux familles nombreuses de condition modeste des prêts à taux réduit pour construire, acheter ou rénover un logement.
  La mobilisation des réserves du Fonds du Logement permet de couvrir le non subventionnement temporaire, à l'exception du coût des chèques logement accordés antérieurement et pris en charge par la présente allocation et dont le montant s'avère légèrement plus élevé que prévu.

		Paiements				
Engagements		**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2011	628	628	0	0	0	0
TOTAUX	**628**	**628**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.04. – Subventions au Fonds du Logement Wallon dans le cadre des programmes communaux du logement (cd)
(Code SEC : 51.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement wallon approuvant la liste de projets issus des programmes triennaux 2007-2008 et 2009-2010 relatifs à la création de logements
  - Contrat de gestion entre la Région et le Fonds du Logement
  - Articles 183, §2 et 187 du Code wallon du Logement, AGW du 19/07/01 (MB 8/09/01), AM du 19/09/01 modifié le 7/07/03 (MB 13/10/01 et 8/08/03)
- Montant du crédit initial : Engagement : 0 milliers EUR
  Ordonnancement : 1.400 milliers EUR
- **Montant de crédit ajusté : Engagement : 2.250 milliers EUR**
  Ordonnancement : 1.800 milliers EUR

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à l'acquisition, à la rénovation, à la transformation d'immeubles de logements implantés dans certains quartiers spécifiques tels que les Z.I.P. ou approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre des programmes communaux en matière de logement. Il s'agit de la politique dite d'aide locative. L'absence de crédit d'engagement était justifiée par l'absence d'ancrage communal en 2011.Un état d'avancement de l'ancrage communal 2007-2008 a permis de réaffecter des montants issus de projets abandonnés, ce qui a permis d'octroyer l'autorisation de débuter des projets nouveaux portant sur 25 logements
  Les crédits d'ordonnancement visent un apurement progressif de l'encours qui suite au déblocage de certains dossiers s'avère plus important.

		Paiements				
Engagements		**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	17.362	1.800	5.000	5.000	5.562	0
Crédits 2011	0		0	0	0	0
TOTAUX	**17.362**	**1.800**	**5.000**	**5.000**	**5.562**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05. – Subvention à la Société wallonne du Crédit social (cd)
(Code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décision du GW du 20/12/00 autorisant la S.W.L. à participer à la création de la S.W.C.S.
  - Contrat de gestion conclu par la Région et la S.W.C.S.
- Montant du crédit initial : Engagement : 32.200 milliers EUR
  Ordonnancement : 31.179 milliers EUR
- **Montant de crédit ajusté : Engagement : 32.200 milliers EUR**
  Ordonnancement : 32.200 milliers EUR
- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à permettre à la S.W.C.S. de couvrir le différentiel d'intérêts existant entre les emprunts qu'elle contracte et les prêts qu'elle accorde. La prime en capital octroyée par la Région à la S.W.C.S. permet à celle-ci de ne devoir emprunter sur le marché des capitaux qu'une partie des moyens qui lui sont nécessaires pour financer ses activités. Les crédits d'ordonnancement ont été adaptés aux besoins.

- Dévolution des crédits :

		Paiements				
Engagements		**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2011	32.200	32.200	0	0	0	0
TOTAUX	**32.200**	**32.200**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.08. – Subventions au Fonds du Logement Wallon pour la prise en gestion ou en location des logements inoccupés par des opérateurs immobiliers (cd)
(Code SEC : 51.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement
  - Contrat de gestion entre la F.L.F.N.W. et la Région

- Montant du crédit initial : Engagement : 1.320 milliers EUR
  Ordonnancement : 1.206 milliers EUR

- **Montant de crédit ajusté : Engagement : 2.027 milliers EUR**
  Ordonnancement : 1.712 milliers EUR

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à des opérateurs immobiliers privés pour leur permettre d'effectuer des travaux, en vue de la prise en gestion ou en location de logements inoccupés.
  Le Fonds du Logement, qui exerce la tutelle sur les A.I.S. et les A.P.L., coordonne cette politique. Celle-ci connaît un succès certain et est en conséquence encore mieux financée en 2011 y compris à l'occasion de l'ajustement.

		Paiements				
Engagements		**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	970	150	820	0	0	0
Crédits 2011	2.027	1.562	465	0	0	0
TOTAUX	**2.997**	**1.712**	**1.285**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.03. – Primes à la création de logements conventionnés (cd)
(Code SEC : 53.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 20 du Code du Logement (MB 4/12/98)
  - AGW du 21/01/99 instaurant une prime à la création de logements conventionnés à loyer modéré par des personnes physiques (MB 25/02/99)

- Montant du crédit initial : Engagement : 0 milliers EUR
  Ordonnancement : 0 milliers EUR

- **Montant de crédit ajusté : Engagement : 420 milliers EUR**
  Ordonnancement : 154 milliers EUR

- Destination du crédit : Ce crédit est destiné à aider les propriétaires à investir dans le logement à louer à des ménages à revenus modestes, moyennant un loyer modéré.
  La réglementation a été modifiée en 2010 tel qu'annoncé dans la Déclaration de politique régionale mais d'anciens dossiers nécessitent encore la mobilisation de moyens.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01. – Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW) (cd)
(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - AGW du 19/07/2001 (MB 8/09/01), Arrêté ministériel du 19/09/01 modifié le 7/07/03 (MB 13/10/01 et 8/08/03)
  - Contrat de gestion entre le F.L.F.N.W. et la Région

- Montant du crédit initial : Engagement : 1.000 milliers EUR
  Ordonnancement : 500 milliers EUR

- **Montant du crédit ajusté : Engagement 1.000 milliers EUR**
  Ordonnancement 2.050 milliers EUR

- Destination du crédit : ce crédit est destiné à couvrir des avances remboursables accordées à des organismes privés à finalité sociale pour leur permettre d'effectuer des travaux, en vue de la prise en gestion ou en location des logements inoccupés.

  Les moyens de paiement supplémentaires requis font suite à l'acceptation de dossiers jusqu'ici retenus pour raison administrative et pour lesquels les éclaircissements nécessaires ont pu être apportés. Les engagements précédemment pris par la Région peuvent désormais se réaliser au travers d'une libération de fonds permettant de couvrir les déclarations de créance présentées par le Fonds du Logement.

- Dévolution des crédits :

		Paiements				
Engagements		**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	2.250	1.650	400	200	0	0
Crédits 2011	1.000	400	300	300	0	0
TOTAUX	**3.250**	**2.050**	**700**	**500**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd cnd cv	RIEP	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2011 i	2011 aj.	2011 i.	2011 aj.
Initiatives dans le cadre du plan Marshall 2.Vert en matière de logement (secteur public)	I	16	12	01.01.00	cd		0		0	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement	I	16	12	12.02.00	cnd		691		691	
Dont arrêté(s) de réallocation							-9		-9	
Dépenses années antérieures							(9)		(9)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+9		+9	
Audit des SLSP	I	16	12	12.03.00	cnd		0		0	
Intervention régionale dans un fonds de mutualisation des charges communes des SLSP	I	16	12	31.01.22	cnd		1.000		1.000	
Subvention loyer aux SLSP	I	16	12	31.02.22	cnd		3.500		3.500	
Aide à la gestion des SLSP	I	16	12	31.03.22	cnd		500		500	
Aide aux sociétés de logement de service public	I	16	12	31.04.22	Cnd		9.847		9.847	
Aide au remembrement	I	16	12	31.05.22	Cnd		0		0	
Subvention de fonctionnement de la SWL	I	16	12	31.06.22	Cnd		7.745	+200	7.745	+200
Subvention PST 3 – Axe rénovation	I	16	12	31.09.22	Cnd		0		0	
Projets expérimentaux d'accompagnement social dans les SLSP	I	16	12	31.10.22	Cnd		2.500		2.500	
Subvention aux SLSP pour études de conception et de faisabilité de projets d'ancrage communaux	I	16	12	31.11.22	Cnd		2.500	-2.500	2.500	-2.500
Intervention dans le coût des APE dans les sociétés agrées de la SWL)	I	16	12	41.01.40	Cnd		1.111	+261	1.111	+261

Quote-part dans le financement des PTP dans le secteur du logement	I	16	12	41.02.40	Cd		781	781	-414
Intervention régionale à verser au centre régional d'aide aux communes dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logement public (PST 3)	I	16	12	41.04.40	Cnd		4.250	4.250	
Subvention complémentaire PEI	I	16	12	41.05.40	Cnd		1.750	1.750	
Annuité complémentaire au CRAC	I	16	12	41.06.40	Cnd		0	0	
Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	I	16	12	43.01.22	Cnd		199	199	
Dont arrêté(s) de réallocation							-1	-1	
Subvention aux communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers Logement	I	16	12	43.02.22	Cnd		200	200	
Equipement d'ensembles de logements	II	16	12	51.01.10	Cd		20	20	
Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques	II	16	12	51.05.11	Cd		0	1.000	
Prime en capital relative à l'acquisition, la rénovation, la réhabilitation et la construction de logements sociaux par les sociétés agréées par la S.W.L.	II	16	12	51.06.11	Cd		0	500	
Dotation à la SWL	II	16	12	51.08.11	Cd		0	100	
Dotation à la S.W.L. destinée à l'augmentation de l'offre de logements publics (CAWA)	II	16	12	51.10.11	Cd		38.694	26.737	+5.900
Dotation à la S.W.L. destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la S.W.L. et les sociétés de logement de service public	II	16	12	51.11.11	Cd		29.542	29.542	

Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement., destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la S.W.L. et les sociétés de logement de service public	II	16	12	51.12.11	Cnd		36.000		36.000	
Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	II	16	12	51.14.11	Cd		0		0	
Projets expérimentaux de créations de logements par les SLSP	II	16	12	51.15.11	Cd		1.000		500	
Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou moyens	II	16	12	63.01.21	Cd		3.100		3.800	
Subventions aux organismes publics pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	II	16	12	63.02.21	Cd		3.700		2.400	
Subventions aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables	II	16	12	63.03.51	Cd		200		500	
Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières	II	16	12	63.04.21	Cd		300		200	
Aide au partenariat	II	16	12	63.05.00	Cd		200		600	
Subventions aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains	II	16	12	63.07.21	cd		1.500		900	
Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux	II	16	12	63.09.00	Cd		1.000		850	-304
Travaux et dépenses liées au programme logement de l'ex-S.D.R.W.	II	16	12	72.01.00	Cd		5		5	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	12	74.06.00	Cnd		75		75	
Avances remboursables aux opérateurs immobiliers pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	II	16	12	81.01.00	Cd		0		0	
Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets du crédit social et de la SWL	II	16	12	81.02.41	Cnd		1		1	
Dont arrêté(s) de réallocation							+1		+1	

Avances remboursables aux opérateurs publics en vue de l'équipement de terrains	II	16	12	81.03.00	Cd		300		400	
Avances remboursables pour la construction	II	16	12	81.06.00	cd		0		0	
Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public	II	16	12	81.07.41	cd		15.000		7.000	
TOTAUX							**167.220**	**-2.039**	**147.713**	**+3.143**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

L'année 2011 n'est pas une année d'ancrage communal mais le budget comporte néanmoins des montants importants pour clôturer le financement de l'ancrage 2009-2010 qui avait été sous financé en 2009. Le programme 16.12 est caractérisé en 2011 par une série de mesures nouvelles qui sont la concrétisation de la réforme du secteur du logement public. 25 millions sont réservés à cette réforme soit plus de 15% des moyens propres au logement public. Les initiatives principales sont :

- une intervention financière de la Région au profit des SLSP qui mettent en location des nouveaux logements ou des logements rénovés afin de couvrir une partie du différentiel entre un loyer économique propre au bien loué et le loyer théorique qui doit être payé par l'occupant. L'objectif consiste à remobiliser le secteur dans le cadre d'une augmentation de l'offre de logements ;
- une intervention financière de la Région au profit des SLSP qui disposent de nombreux immeubles à appartements dont les charges communes sont fort importantes. Les SLSP qui investissent dans des travaux économiseurs de ce type de dépense seraient encouragées par le biais de cette intervention.
- Le soutien aux initiatives d'accompagnement social sous la forme en 2011 d'un appel à projets. Celui-ci valorisera principalement les mises en réseau d'acteurs sociaux au départ d'un référent social localisé au sein de la SLSP qui pourra être financé par la Région ;
- Une aide à l'analyse de faisabilité d'opérations d'investissement qui pourront trouver leur place dans l'ancrage communal 2012-2013. L'objectif est de réduire drastiquement le nombre d'opérations abandonnées que le financement soit réaffecté ou non.
- Le soutien à la gestion des sociétés sera maintenu également et une prise de participation renforcée dans le capital de certaines SLSP sera effectuée après analyse de la situation.

A noter également que les conseillers logement seront maintenus dans les communes ainsi que l'appel à projets pour les projets expérimentaux au vu du succès de l'opération en 2010, qui sera amplifié par un appel spécifique réservé à des projets de développement de réseaux de chaleur.

Il est également prévu de créer un observatoire des loyers en vue d'une politique de régulation des loyers.

Enfin, l'année 2011 sera marquée également par le lancement du programme d'investissement vert; le PIVERT ainsi que par un nouveau programme d'investissement pour de la construction neuve. A cela s'ajoutent toujours dans le cadre du Plan Marshall 2.vert 25 millions pour différents projets dont des chaufferies collectives.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 31.06. – Subvention de fonctionnement à la SWL (cnd)
(Code SEC : 31.06.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 95 du Code du Logement
  - Contrat de gestion conclu avec la SWL

- Montant du crédit initial : 7.745 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 7.945 milliers EUR**
- Destination du crédit : couverture du déficit structurel du budget de fonctionnement de la SWL.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.11. – Subvention aux SLSP pour études de conception et de faisabilité de projets d'ancrages communaux (cnd)
(Code SEC : 31.11.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement

- Montant du crédit initial : 2.500 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 0 milliers EUR**
- Destination du crédit :
  Ce crédit était destiné à permettre d'introduire des projets davantage finalisés dans le cadre des appels à projets propres à l'ancrage communal. Le Gouvernement n'a pas retenu cette option dans le cadre de la note d'orientation de la réforme du secteur du logement public approuvée en décembre 2010
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01. – Intervention dans le coût des APE dans les sociétés agréées par la Société wallonne du Logement (cnd)
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi programme du 30/12/88

- Montant du crédit initial : 1.111 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 1.372 milliers EUR**
- Destination du crédit :
  Ce montant est destiné à cofinancer avec le Ministre de l'Emploi l'engagement d'APE par des sociétés de logement social en vue d'assurer des missions nouvelles en faveur des locataires sociaux. Les crédits ont été adaptés en fonction de l'évolution des besoins réels constatés.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02. – Quote-part dans le financement des programmes de transition professionnelle dans le secteur du logement (cd)
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18/07/97 portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions relatif au programme de transition professionnelle

- Montant du crédit initial : Engagement : 781 milliers EUR
  Ordonnancement : 781 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : Engagement 781 milliers EUR**
  Ordonnancement 367 milliers EUR

- Destination du crédit :
  Ce crédit est destiné à cofinancer avec le Ministre de l'Emploi les emplois PTP dans le secteur du logement. Le crédit a été adapté en fonction de l'évolution des besoins réels constatés, tenant compte notamment des versements anticipatifs déjà liquidés au FOREM.

  Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2011	781	367	414	0	0	0
TOTAUX	**781**	**367**	**414**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.10. – Dotation à la Société wallonne du Logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAW) (cd)
(Code SEC : 51.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Logement : articles 54 à 58 et 69 à 78
  - AGW du 11/02/99 (MB 13/03/99)
  - AGW du 25/02/99 (MB 09/04/99)
  - Décision du Gouvernement wallon approuvant les listes de projets issus des programmes triennaux 2004-2006, 2007-2008 et 2009-2010 relatifs à la création de logements
- Montant du crédit initial : Engagement : 38.694 milliers EUR
  Ordonnancement : 26.737 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : Engagement : 38.694 milliers** EUR
  Ordonnancement : 32.637 milliers EUR

- Destination du crédit

  Ce crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction).

  Cette subvention permet l'octroi par la SWL aux SLSP de subventions et d'avances à taux réduit grâce à la prime en capital octroyée par la Région qui permet à la SWL de ne devoir emprunter sur le marché des capitaux qu'une partie des moyens financiers nécessaires à l'octroi d'avances aux SLSP.

Le montant pour le dispositif d'ancrage communal est fixé au budget initial 2011 à un niveau permettant de couvrir le solde du programme d'ancrage 2009-2010. Comme lors du budget 2010, l'adaptation des crédits de paiement se fait lors du feuilleton d'ajustement budgétaire en fonction des besoins réels.

Dès lors, conformément à ce qui a été prévu lors de l'élaboration du budget initial 2011 et comme lors du budget 2010, les moyens de paiement se voient adaptés selon les besoins réels. Des projets prévus aux programmes des ancrages 2007-2008 et 2009-2010 démontrent un avancement plus rapide que par le passé, il s'avère nécessaire d'ajuster les moyens de paiement en conséquence.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.09.– Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux (cd)
(Code SEC : 63.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit : Engagement : 1.000 milliers EUR
  Ordonnancement : 850 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté: Engagement : 1.000 milliers EUR**
  Ordonnancement : 546 milliers EUR
- Destination du crédit : ce crédit est destiné à financer des projets expérimentaux initiés par des pouvoirs locaux, sélectionnés dans le cadre d'un appel à projet.

  La hausse du crédit concerne des projets de réseaux de chaleur, dans le cadre du renforcement de la performance énergétique des logements mais il apparaît que les crédits d'ordonnancement ne doivent pas être fixés à hauteur de 850 milliers d'euros.
- Dévolution du crédit

		Paiements				
Engagements		**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	1.800	450	450	450	450	0
Crédits 2011	1.000	96	300	300	304	0
TOTAUX	**2.800**	**546**	**750**	**750**	**754**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro) MA 2011 i.	MA 2011 aj.	MP 2011 i.	MP 2011 aj.
Fonds organique : Fonds Energie	I	16	31	01.01.00	Cd	RE				
Solde au 1er janvier							18.517	*-378*	33.454	*-1.195*
Recettes de l'année en cours							13.500		13.500	
Disponible pour l'année							32.017	*-378*	46.954	*-1.195*
Dépenses à charge du fonds							13.500		13.500	
Solde au 31 décembre							18.517	*-378*	33.454	*-1.195*
Dépenses de toute nature relatives aux Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programme mobilisateur)	I	16	31	01.03.00	Cd		0		600	+480
Dont arrêté(s) de transfert									+600	
Provision "Primes énergie"	I	16	31	01.11.00	Cnd		0		0	
Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière d'énergie durable	I	16	31	01.12.00	Cd		0		0	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	I	16	31	12.02.00	cnd	RE	1.181		1.181	
Dont arrêté(s) de réallocation							-12		-12	
Dépenses années antérieures							(12)		(12)	
Dont arrêté(s) de réallocation							-12		-12	
Etudes	I	16	31	12.03.30	cd	R	3.667	-42	2.184	-42
Conventions avec des prestataires spécialisés pour la réalisation d'actions visant au renforcement de l'utilisation rationnelle de l'énergie (contrat d'avenir)	I	16	31	12.04.30	cd	R	0		750	
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé	I	16	31	32.01.00	cd	R	2.266		2.299	
Projets Leader	I	16	31	32.02.51	cd	R	9		123	
Participation de la Région wallonne aux actions dans le domaine de l'énergie menées par des institutions internationales francophones (AIF-IEPF)	I	16	31	35.02.10	cnd	R	250		250	

Subvention en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public	I	16	31	43.01.00	Cd	R	2.921		2.665	
Subventions visant la recherche liée à l'énergie	II	16	31	51.01.00	cd	R	500		125	
Subvention en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers	II	16	31	52.01.10	Cd	R	1.600		2.430	
Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (y compris Plan Air – Climat)	II	16	31	53.01.10	Cd	R	10.153		12.732	-2.062
Primes énergies	II	16	31	53.02.10	Cnd	R	43.600	-281	43.600	-281
Primes énergies	II	16	31	53.03.10	Cd	R	0		0	
Primes Energie – (Plan Marshall 2.Vert)	II	16	31	53.04.10	Cd	R	5.000		5.000	
Contrats, subventions ou transferts secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	II	16	31	63.02.21	Cd	R	3.350		4.410	
Dossier UREBA – Transferts budgétaires depuis la provision interdépartementales FIDER (actions prioritaires – mesure3.4 – zones franches rurales)	II	16	31	63.03.21	Cd	R	0		200	
Contrats, subventions au secteur public dans le cadre de projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	II	16	31	63.04.32	cd	R	3.000		1.500	
Achats de biens meubles spécifiques au programme	II	16	31	74.06.00	Cnd	R	80		80	
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie	II	16	31	81.01.12	Cd	R	400		360	
Participation de la région au développement d'un mécanisme de tiers investissements	II	16	31	81.02.12	Cnd	R	0		0	
Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement d'investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics	II	16	31	01.04.00	Cd	R	9.000		9.000	

Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable	II	16	31	01.07.00	Cnd	R	0		0	
Action cofinancées par les Fonds européens « Convergence »	II	16	31	01.08.00	Cd	R	0		375	
Dont arrêté(s) de transfert									+375	
Actions cofinancées par les Fonds européens Compétitivité régionale et emploi	II	16	31	01.09.00	Cd	R	0		249	
Dont arrêté(s) de transfert									+249	
Projets Interreg	II	16	31	01.10.00	Cd	R	139		272	
Dont arrêté(s) de transfert							+139		+272	
TOTAUX							**100.628**	**-323**	**103.897**	**-1.905**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le programme assure la mise en œuvre d'actions dans les domaines ci-après :

1. Utilisation rationnelle de l'énergie
2. Promotion des énergies renouvelables
3. Promotion de la cogénération
4. Recherche et développement
5. Formation
6. Information
7. Sensibilisation
8. Participation à des actions menées au niveau international

1. Utilisation rationnelle de l'énergie

Actions en faveur du secteur public :

- Opération UREBA – octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Le mécanisme est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003, tel que modifié par les AGW des 15 mars 2007 et 26 juin 2008 (financement alternatif).
- Opérations EP-URE: subvention aux Communes pour le remplacement de luminaires d'éclairage public par des luminaires énergétiquement plus performants ;

Actions en faveur du secteur privé :

- Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficience énergétique du secteur privé (AMURE) :
  - pour des études de faisabilité préalables à la réalisation d'investissements URE (50 à 75%) ;
  - pour la mise en place de comptabilité énergétique (50 %) ;
  - pour des frais rendus nécessaires par la procédure d'agrément technique pour un produit contribuant à une meilleure maîtrise des consommations d'énergie (50 %) ;
  - pour les fédérations professionnelles d'entreprises en vue de réaliser des opérations visant à une meilleure maîtrise des consommations d'énergie (100 %).
  - mise en œuvre et suivi des accords volontaires conclus avec l'industrie en vue d'améliorer son efficacité énergétique et nous permettre ainsi de remplir partiellement les engagements auxquels a souscrit la Belgique dans le cadre des conférences internationales de RIO (1992) et Kyoto (décembre 1997) relatives aux changements climatiques.
- Opération MEBAR II (AGW du 23.12.98) : subvention aux ménages à revenus modestes pour la réalisation d'investissements permettant de réduire les consommations d'énergie (max.1.365 €) ;
- Actions visant à améliorer le respect de la réglementation thermique pour les logements et certains bâtiments tertiaires neufs ou en rénovation ;
- Opération construire avec l'Energie
- Actions menées en collaboration avec les autres Régions et l'Etat fédéral dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de directives européennes dans le domaine de l'énergie : certification énergétique des bâtiments, libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz, ….
- Nouvel arrêté prime

2. <u>Promotion des énergies renouvelables</u>

- Actions d'information et de formation : publication de livres, brochures et CD Rom sur des sujets tels que l'hydroélectricité, la biomasse, le solaire ;
- Poursuite de la mise à disposition d'opérateurs pour initier les projets par filière technique (éolien, biomasse, bois-énergie, biocarburants, …);
- Poursuite du programme SOLTHERM visant au placement de chauffe-eau (formation et agrément des installateurs de chauffe-eau solaires,…) – avec adaptation du programme au contexte énergétique.

3. <u>Promotion de la cogénération</u>

- études technico-économiques de cas concrets de mise en œuvre de la cogénération en Wallonie, organisation de séminaires, étude du potentiel de cogénération en Région wallonne.

4. <u>Recherche et développement</u>

- des subventions aux universités et entreprises ainsi que des avances récupérables aux entreprises seront également engagées en 2011 notamment par le lancement de deux programmes mobilisateurs l'un technologique et l'autre non technologique.

5. <u>Formation</u>

- Formation de professionnels du secteur de la construction et d'auditeurs dans le cadre de la procédure d'avis énergétique ;
- Elaboration d'outils et formation dans le cadre de mise en œuvre de la réglementation sur la Performance Energétique des Bâtiments
- Guidance énergétique des pouvoirs locaux et institutions du tertiaire public.
- Formation des professionnels à la certification de tous types de bâtiment.
- Publication d'outils didactiques et de guides, réalisation de logiciels et de CD Roms destinés aux professionnels de la construction, aux architectes et aux responsables Energie

6. Information

- Informations tous publics : périodique "Energie 4 », séries (pourquoi, comment ?, dans le ménage, en chauffant sa maison, en isolant sa maison, au volant) ;
- Brochures de présentation des actions et des programmes de la Région en matière d'énergie y compris relatifs à la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz, notamment concernant les mesures sociales ;
- Guichets de l'énergie (15 en Région wallonne) ;
- Campagnes Radio-TV-Presse ;
- Manifestations publiques, salons (dont BATIBOUW, Bois et Habitat, Libramont), expositions, foires, … ;
- Information des entreprises et du secteur tertiaire :
- REactif : bulletin de liaison bimestriel à destination des Responsables Energie du secteur tertiaire public (et assimilés), des entreprises et des contractants de la Région ;
- Séminaires thématiques ;
- Analyses statistiques :
    - Bilan énergétique wallon annuel ;
    - Tableau de bord de l'énergie annuel : analyse technico-économique de l'évolution des consommations énergétiques
    - Enquête des ménages en collaboration avec les autres régions
- Site internet : energie.wallonie.be

7. Participation aux programmes internationaux

- Programmes européens : E.I.E. , Programme cadre RDT lancé par la Commission, SYNERGY ;
- Accords d'exécution de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : soutien des actions de R&D menées par des équipes universitaires wallonnes ;
- Actions de l'IEPF-AIF : (Institut de l'énergie des pays francophones).
- Actions de la FEDARENE (Fédération des agences régionales de l'énergie et de l'environnement) : échanges d'expériences entre les régions d'Europe ;
- Programmes européens : programmes cofinancés 2007-2013
    - Convergence (Hainaut) : énergie solaire et efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie –
    - Compétitivité : énergie solaire et efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie –
    - Interreg : actions communes à certaines régions d'Europe
    - Leader : actions menées au niveau local.

8. Documents de référence

- Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité et ses arrêtés d'exécution.
- Décret gaz du 19 décembre 2002 organisant le marché régional du gaz et ses arrêtés d'exécution.
- Décret cadre du 18 avril 2007 modifiant le CWATUPE en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments et ses arrêtés d'exécution ;
- Plan adapté pour la maîtrise durable de l'Energie dont le Gouvernement wallon a pris acte au mois de février 2009.
- Plan d'action de la Région wallonne en matière de changements climatiques du 18/07/2001.
- Plan national belge de réduction des émissions de gaz à effet de serre (1994).
- Plan wallon d'environnement pour le développement durable.
- Plan d'équipement du secteur électrique 1995-2005 (partie URE-Distribution).
- Directives européennes, notamment 2002/92/CE, 2003/54/CE et 2003/55/CE.
- Loi du 29 avril 1999 relatives à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz.
- La déclaration de politique générale wallonne 2009 – 2014
- Le plan d'action national en matière d'énergie renouvelable conformément à la directive 2009/28/EC.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.03 – Dépenses de toute nature relatives aux actions prioritaires pour l'avenir wallon (cd)
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

• Montant du crédit en cours :	Engagement :	0 milliers EUR
	Ordonnancement :	600 milliers EUR
• **Montant du crédit ajusté :**	**Engagement**	**0 milliers EUR**
	Ordonnancement	**1.080 milliers EUR**

Les moyens visent à honorer les engagements relatifs aux projets acceptés dans le cadre des programmes mobilisateurs organisés (FuturEnergy, Minergibat, EnergyWall et SOLWATT). Les crédits de cette AB ont été revus à la hausse en fonction des besoins dans le cadre de la répartition de la provision « PAP-AW ».

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Etudes (cd)
(Code SEC : 12.03.30)

Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

• Montant du crédit initial :	Engagement :	3.667 milliers EUR
	Ordonnancement :	2.184 milliers EUR
• **Montant du crédit ajusté :**	**Engagement**	**3.625 milliers EUR**
	Ordonnancement	**2.142 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives, notamment, à :
  - élaboration du bilan énergétique de la Région wallonne qui rassemble les données sectorielles et individuelles sur les productions, transformations et consommations d'énergie. Il se présente sous différentes formes: rapports sectoriels, rapports globaux, recueil de statistiques, et base de données ;
  - suivi de la transposition de la directive « services énergétiques »
  - le recours à des experts pour le traitement des dossiers UREBA ; les missions qui leur sont confiées ont été étendues (appel à projets - au financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment affecté à l'enseignement fondamental (quel que soit le réseau, y compris les internats) ou à des bâtiments communaux et des CPAS affectés, en tout ou en partie, mais de manière régulière durant l'année, aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse (y compris les maisons de jeunes), du sport et de la culture).
  - convention avec un Web manager
  - poursuite du soutien au programme SOLTHERM notamment l'encadrement technique,
  - réalisation d'études juridiques
  - réalisation d'études sur certains aspects des filières en énergie renouvelable
  - conception d'outils d'information destinés spécifiquement aux particuliers et au secteur tertiaire, notamment les périodiques « Energie 4 » et « Le Réactif »
  - adaptation du protocole, du logiciel Procédure d'Avis Energétique ainsi que du manuel d'utilisation
  - des actions spécifiques seront mises en œuvre afin d'assurer la formation de certificateurs (mise en œuvre de la PEB)
  - des actions liées à la mise en place de la réglementation de la PEB pour les bâtiments non résidentiels à savoir la validation de la méthodologie, le suivi du logiciel, …

- poursuite de l'action « Construire avec l'Energie »
- contrats divers liés à la régulation, à l'organisation des marchés énergétiques.

Les actions décrites ci-dessus s'inscrivent dans la continuité par contre deux nouvelles initiatives doivent être lancées en 2011 :

- action portant sur les accords de branche actuels et post 2012, notamment l'adaptation du protocole aux TPE et TPI
- transposition de la directive 2009/28 – mise en œuvre de la certification des installateurs SER

Les crédits en ordonnancement en 2011 comptabilisent le montant des encours des engagements antérieurs à 2007 et une partie de l'encours des engagements de 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 en fonction d'une estimation des états d'avancement de chaque projet.

Un montant de 42 milliers EUR a été transféré à l'AB 11.03 du programme 16.01 afin de financer l'engagement de personnel supplémentaire à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, Patrimoine et Energie.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.01 –Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (cd)
(Code SEC : 53.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 23/12/1998 relatif à l'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie (MEBAR II) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mai 2002 relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficience énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé (AMURE) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire SOLTHERM (Cet arrêté a été modifié par l'AGW du 13 mai 2004 et du 27 mars 2009)

• Montant du crédit initial :	Engagement :	10.153 milliers EUR
	Ordonnancement :	12.732 milliers EUR
• **Montant du crédit ajusté :**	**Engagement**	**10.153 milliers EUR**
	Ordonnancement	**10.670 milliers EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives :
  - aux subventions aux ménages à revenus modestes (MEBAR II)(soit une prime de 1.365 €).
  - aux subventions pour les audits énergétiques, à la réalisation d'audits dans le cadre des accords de branche, et dans le cadre de l'arrêté pour l'amélioration de l'efficience énergétique du secteur privé (AMURE) , ce montant est estimé à 1.800.000 € dont 1.400.000 pour les dossiers dits classiques, 200.000 € pour les audits relatifs à la confirmation de l'objectif de 2012 dans le cadre des accords de branche et 200.000 € pour les études de faisabilité cogen.
  - aux subventions pour les chauffe-eau solaires, dans le cadre du plan d'action Soltherm. Le montant nécessaire pour poursuivre cette action est évalué à 7.300.000 €. On peut décomposer ce montant comme suit :
    - 6.700.000 € pour les traitements des dossiers qui seront réceptionnés en 2011, pour déterminer cette estimation, on a fait l'hypothèse d'une croissance de 10% par rapport au nombre de dossiers réceptionnés en 2010, intégration de la modification de législation pour les nouvelles constructions.

- 500.000 € pour les dossiers en demande préalable (installations collectives)

Le montant des crédits d'ordonnancement a été adapté afin de correspondre aux besoins constatés.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.02 – Primes énergie (cnd)
(Code SEC : 53.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie

- Montant du crédit initial : 43.600 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 43.319 milliers EUR**

- Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives aux primes Energie du plan d'action 2011.
  Le montant du crédit a été adapté afin de tenir compte des besoins constatés. De plus, un montant de 40 milliers EUR a été transféré à l'AB 11.03 du programme 16.01 afin de financer l'engagement de personnel supplémentaire à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.

- Liquidation trésorerie : non réglementée. (N + 1)

PROGRAMME 41 : PREMIERE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2011 i.	2011 aj.	2011 i.	2011 aj.
Première alliance emploi - environnement : Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert	I	16	41	01 01 00	Cd		0		0	
Actions visant l'établissement d'un plan pluriannuel - Marshall 2.vert	I	16	41	01 02 00	Cd		695		620	
Dont arrêté(s) de transfert							-4.305		-2.380	
Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 03 00	Cd		760		510	
Dont arrêté(s) de transfert							+760		+510	
Actions destinées à la valorisation des projets de recherche dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 04 00	Cd		350		218	
Dont arrêté(s) de transfert							+350		+218	
Actions de communication destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 05 00	Cd		800		500	
Dont arrêté(s) de transfert							+800		+500	
Financement de la mise en œuvre d'autres Alliances - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 06 00	Cd		0		0	
Financement de la mise en œuvre d'un centre d'excellence dédicacé au développement durable (WISD) - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 07 00	Cd		0		0	
Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 08 00	Cd		5.000		1.500	
Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (économie écosystémique, bourse aux déchets et label "entreprises écosystémiques") - Marshall 2.Vert	I	16	41	01 09 00	Cd		200		200	
Dont arrêté(s) de transfert							+200		+200	
Comité de suivi de la première Alliance : actions, études et frais de gestions - Marshall 2.vert	I	16	41	01 11 00	Cd		230		230	
Dont arrêté(s) de transfert							+230		+230	

Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - Marshall 2.vert	I	16	41	01 12 00	Cd		0		0	
Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction - Marshall 2.vert	I	16	41	01 13 00	Cd		40		40	
Dont arrêté(s) de transfert							+40		+40	
Mise en œuvre d'une stratégie wallonne des Investissements Socialement Responsables (ISR) - Marshall 2.vert	I	16	41	01 14 00	Cd		0		0	
Soutien au développement du système de tiers-investisseur - Marshall 2.Vert	I	16	41	41 01 00	Cd		0		0	
Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics - Marshall 2.Vert	I	16	41	41 02 00	Cd		0		0	
Financement des chaufferies collectives et des facilitateurs thermiques solaires dans le parc de logements publics - Marshall 2.Vert	I	16	41	41 03 00	Cd		0		0	
Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA) - Marshall 2.Vert	I	16	41	41 04 00	Cd		0		0	
Soutien à la réalisation de projets pilotes en éco-construction et éco-rénovation - Marshall 2.Vert	I	16	41	41 05 00	Cd		0		0	
Financement de partenariats d'innovation technologique (PIT) dans le secteur de la construction durable - Marshall 2.Vert	II	16	41	01 10 00	Cd		0		0	
TOTAUX							**8.075**		**3.818**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à la mise en œuvre des différentes mesures et actions qui composent l'Alliance Emploi-Environnement, telle que définie dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert

PROGRAMME 42 : DEVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2011 i.	2011 aj.	2011 i.	2011 aj.
Initiatives en matière de Développement durable	I	16	42	01.01.00	Cnd		5.000	-4.877	5.000	-4.877
Promotion du Développement Durable dans les services régionaux : marchés publics régionaux, politique d'achat durable et de gestion environnementale - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.02.00	Cd		25		25	
Dont arrêté(s) de transfert							+25		+25	
Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.03.00	Cd		265		175	
Dont arrêté(s) de transfert							+265		+175	
Mise en place d'une cellule d'avis "Développement Durable" - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.04.00	Cd		0		0	
Actions de sensibilisation au Développement Durable du personnel du SPW - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.05.00	Cd		25		25	
Dont arrêté(s) de transfert							+25		+25	
Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.06.00	Cd		200		150	
Dont arrêté(s) de transfert							+200		+150	
(Nouveau) Initiatives de toutes natures en matière de Développement Durable	I	16	42	01.07.00	Cd		0	+4.877	0	+2.377
TOTAUX							**5.515**		**5.375**	**-2.500**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 - Initiatives en matière de Développement durable (cnd)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial : 5.000 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 123 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir diverses initiatives en matière de développement durable. La nature de la majorité des projets (travaux de rénovation, projets pluriannuels, …) imposait de créer une allocation de base en crédits de type dissociés. L'allocation de base 01.07 de ce même programme a dès lors été créée et alimentée en moyens d'engagement et d'ordonnancement en fonction des besoins.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.07 – (Nouveau) Initiatives de toutes natures en matière de Développement Durable (cd)
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial : Engagement : 0 milliers EUR
  Ordonnancement : 0 milliers EUR

- **Montant du crédit ajusté : Engagement 4.877 milliers EUR**
  Ordonnancement 2.377 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à soutenir diverses initiatives en matière de développement durable. La nature de la majorité des projets (travaux de rénovation, projets pluriannuels, …) imposait de créer une allocation de base en crédits dissociés. Cette allocation de base a dès lors été créée et alimentée en moyens d'engagement et d'ordonnancement en fonction des besoins.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2011 i.	2011 aj.	2011 i.	2011 aj.
Rémunérations et allocations du personnel	I	17	1	11.03.00	Cnd		21.609	+192	21.609	+192
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	17	1	12.01.00	Cnd		85		85	
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an	I	17	1	12.04.00	Cd		8		8	
Achat de biens meubles durables	II	17	1	74.01.00	Cnd		10		10	
TOTAUX							**21.712**	**+192**	**21.712**	**+192**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunération et allocations du personnel
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale opérationnelle « Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DG05) ».

- Montant du crédit initial : 21.609 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 21.801 milliers EUR**

Le montant de 21.801 milliers EUR prévu pour le paiement des rémunérations de la Direction générale opérationnelle « Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DG05) » ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.
Le crédit a été adapté en fonction de l'évolution des effectifs.

Evolution des effectifs :

Situation 06/2009					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	115	43	109	65	332
Contractuels + auxiliaires	53	25	37	32	147
Total	168	68	146	97	479
Situation 06/2010					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	126	43	113	60	342
Contractuels + auxiliaires	56	30	40	33	159
Total	182	73	153	93	501
Situation 06/2011					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	122	44	109	62	337
Contractuels + auxiliaires	66	32	39	33	170
Total	188	76	148	95	507

- Liquidation trésorerie : mensuelle

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2011 i.	2011 aj.	2011 i.	2011 aj.
Investissements dans les crèches - Marshall 2.vert	I	17	14	41 05 00	Cnd		0		0	
Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	14	51 06 12	Cnd		1.465		1.335	
Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	14	63 01 51	Cd		1.000		600	
TOTAUX							**2.465**		**1.935**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

DIVISION ORGANIQUE 18

Entreprises, Emploi et Recherche

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2011 i.	2011 aj.	2011 i.	2011 aj.
Rémunérations et allocations du personnel	I	18	1	11.03.00	Cnd		25.381	+208	25.381	+208
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	1	12.01.00	Cnd		15		15	
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à moins d'un an (Recherche)	I	18	1	12.02.00	Cnd		40		40	
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à plus d'un an (Recherche)	I	18	1	12.03.00	Cd		0		0	
Achat de biens meubles durables	II	18	1	74.01.00	Cnd		10		10	
TOTAUX							**25.446**	**+208**	**25.446**	**+208**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale opérationnelle « Economie, Emploi et Recherche (DG06) ».

- Montant du crédit initial : 25.381 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 25.589 milliers EUR**

Le montant de 25.589 milliers EUR prévu pour le paiement des rémunérations de la Direction générale opérationnelle « Economie, Emploi et Recherche (DG06) » ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.
Le crédit a été adapté en fonction de l'évolution des effectifs.

Evolution des effectifs :

Situation 06/2009					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	171	47	107	51	376
Contractuels + auxiliaires	61	27	26	36	150
Total	232	74	133	87	526
Situation 06/2010					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	171	47	105	51	374
Contractuels + auxiliaires	64	34	31	34	163
Total	235	81	136	85	537
Situation 06/2011					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	167	48	104	54	373
Contractuels + auxiliaires	68	33	34	28	163
Total	235	81	138	82	536

- Liquidation trésorerie : mensuelle

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd cd cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2011 aj.**	**2011 i.**	**2011 aj.**
Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.2	I	18	31	01.01.00	Cd		0		5.666	
Dont arrêté(s) de transfert									+5.666	
Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.2	I	18	31	01.02.00	Cd		0		2.644	
Dont arrêté(s) de transfert									+2.644	
Actions dans le cadre de l'objectif 1 - Hainaut (nouvelle programmation)	I	18	31	01.03.00	Cd		0		0	
Actions de soutien de l'innovation et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelles programmation)	I	18	31	01.04.00	Cd		0		0	
Programme « Convergence » dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens – Mesure 2.6	I	18	31	01.05.00	Cd		0		770	
Dont arrêté(s) de transfert									+770	
Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.6	I	18	31	01.06.00	Cd		0		823	
Dont arrêté(s) de transfert									+823	
Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière de recherche	I	18	31	01.07.00	Cd		0		0	
Programme "interreg" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens mesures 1.1, 1.2 et 1.3.	I	18	31	01.08.00	Cd		1.348		1.217	
Dont arrêté(s) de transfert							+1.348		+1.217	

Action de soutien à l'établissement d'une stratégie de développement et d'investissement dans la Recherche - Marshall 2.Vert	I	18	31	01.09.00	Cd		110		60	
Dont arrêté(s) de transfert							+110		+60	
Soutien à la Construction et au développement des Ressources Humaines et moyens associés à la Recherche d'excellence – Marshall 2.Vert	I	18	31	01.10.00	Cd		0		700	
Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux - Marshall 2.Vert	I	18	31	01.11.00	Cd		2.100		600	
Dont arrêté(s) de transfert							+100		-400	
Soutien au développement de stratégies "Proof of concept" - Marshall 2.Vert	I	18	31	01.12.00	Cd		1.050		550	
Dont arrêté(s) de transfert							+1.050		+550	
Soutien à la mise en place de procédure d'évaluation ex-post - Marshall 2.vert	I	18	31	01.13.00	Cd		100		47	
Dont arrêté(s) de transfert							+100		+47	
(nouveau) Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche	I	18	31	01.14.00	Cd		0	+5.000	0	+1.000
Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique (PAP-AW)	I	18	31	31.01.40	Cd		0		0	
Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique - Marshall 2.Vert	I	18	31	31.02.40	Cd		2.000		2.000	
Subvention au Welbio - Marshall 2.Vert	I	18	31	41.01.00	Cd		0		0	
Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir)	I	18	31	45.01.23	Cnd		2.860		2.860	
Subvention au FRIA (PAP-AW)	I	18	31	45.02.23	Cnd		0		0	
Subvention au FRIA – Marshall 2.Vert	I	18	31	45.03.23	Cd		1.910		1.910	
Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc - Marshall 2.vert	I	18	31	45.04.20	Cd		0		0	

Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur - Marshall 2.vert	I	18	31	45.05.23	Cd		50		50	
Dont arrêté(s) de transfert							+50		+50	
Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de projets de recherche, l'acquisition d'équipement et pour la fourniture de services de conseils technologiques	II	18	31	51.02.12	Cd		10.600		11.510	
Subventions à des universités, des établissements assimilés et des interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, la recherche industrielle de base, la multiplication et l'amélioration des relations entre les milieux industriels et les milieux universitaires	II	18	31	61.01.00	Cd		36.587		36.805	
Mise en place de programmes d'excellence dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	II	18	31	61.03.00	Cd		0		84	+4.641
Dont arrêté(s) de transfert									+84	
Renforcement de la politique en matière de spin-off dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	II	18	31	61.04.00	Cd		2.811	+13	2.300	+1.120
Dont arrêté(s) de transfert							+2.811		+2.300	
Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence - Marshall 2.Vert	II	18	31	61.05.00	Cd		0		0	
Soutien au renforcement du programme First Spin-Off – Marshall 2.Vert	II	18	31	61.06.00	Cd		0		1.500	
Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence - Marshall 2.vert	II	18	31	65.01.23	Cd		0		0	
Soutien au renforcement du programme First Spin-Off - Marshall 2.vert	II	18	31	65.03.23	Cd		0		0	
Intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de Stimulation Technologique (PAP-AW)	II	18	31	81.01.41	Cd		0		0	
TOTAUX							**61.526**	**+5.013**	**72.096**	**+6.761**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies en faveur des centres de recherche, des universités et des établissements assimilés.
Financer la participation de la Région wallonne dans les actions de développement technologique prévues dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.14 – (Nouveau) Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche (cd)
(Code SEC : 01.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

•	Montant du crédit initial:	Engagement :	0 milliers EUR
		Ordonnancement :	0 milliers EUR
•	**Montant du crédit ajusté :**	**Engagement**	**5.000 milliers EUR**
		Ordonnancement	**1.000 milliers EUR**

- Destination du crédit : dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Vers une politique intégrée de la recherche », un montant est prévu pour couvrir les initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche. Plus spécifiquement, ces montants en moyens d'engagement et d'ordonnancement sont destinés à financer d'importants équipements de recherche qui devront permettre à la Wallonie de se positionner à la pointe dans certains domaines au niveau européen et intra-belge.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.03 – Mise en place de programmes d'excellence dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 61.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ; Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

•	Montant du crédit en cours :	Engagement :	0 milliers EUR
		Ordonnancement :	84 milliers EUR
•	**Montant du crédit ajusté :**	**Engagement**	**0 milliers EUR**
		Ordonnancement	**4.725 milliers EUR**

- Dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon, le Gouvernement a approuvé trois programmes d'excellence (NEOANGIO, CIBLES et DIANE). Chaque programme est financé pour une durée de 5 ans. Tous les engagements ont été effectués avant 2010. Les crédits de cette AB ont été revus à la hausse en fonction des besoins dans le cadre de la répartition de la provision « PAP-AW ».

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.04 – Renforcement de la politique en matière de spin-off dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 61.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ; Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

• Montant du crédit en cours :	Engagement :	2.811 milliers EUR
	Ordonnancement :	2.300 milliers EUR
• **Montant du crédit ajusté :**	**Engagement**	**2.824 milliers EUR**
	Ordonnancement	**3.420 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à la finalisation du programme en matière de Spin-Off dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires pour l'Avenir Wallon. Les crédits de cette AB ont été revu à la hausse en fonction des besoins dans le cadre de la répartition de la provision « PAP-AW ».

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd / cd / cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2011 aj.**	**2011 i.**	**2011 aj.**
Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologiques (aides aux PME)	I	18	32	32.02.00	Cd		7.800		8.006	
Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim PME) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	I	18	32	32.03.00	Cd		0		0	+262
Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.1	II	18	32	01.01.00	Cd		5.344		1.918	
Dont arrêté(s) de transfert							+5.344		+1.918	
Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.1	II	18	32	01.02.00	Cd		4.344		2.024	
Dont arrêté(s) de transfert							+4.344		+2.024	
Actions dans le cadre de l'objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	II	18	32	01.03.00	Cd		0		0	
Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	II	18	32	01.04.00	Cd		0		0	
Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (PAP-AW - mesure 1.2)	II	18	32	01.07.00	Cd		2.555	+12.249	11.643	+26.802
Dont arrêté(s) de transfert							+2.555		+11.643	
Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (PAP-AW)	II	18	32	01.08.00	Cd		0		1.807	+1.219
Dont arrêté(s) de transfert									+1.807	

Programmes mobilisateurs - Marshall 2.Vert	II	18	32	01.09.00	Cd		5.000		3.300	
Soutien aux partenariats d'innovation technologique (PIT) en dehors du domaine des pôles - Marshall 2.Vert	II	18	32	01.10.00	Cd		0		0	
Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche - PM2.V	I	18	32	01.11.00	cd		45.000	+12.067	12.000	
Subventions pour la participation à des programmes internationaux	I	18	32	01.12.00	cd		10.000		2.500	
Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle de base	II	18	32	51.01.12	Cd		20.200		15.158	
Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim entreprises) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	II	18	32	51.02.12	Cd		0		0	
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	II	18	32	81.01.12	Cd		50.000		54.508	
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux entreprises (PAP-AW - Mesure 1.2)	II	18	32	81.02.00	Cd		278	+695	862	
Dont arrêté(s) de transfert							+278		+862	
Avances récupérables aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs (PAP-AW)	II	18	32	81.03.00	Cd		0		4	+75
Dont arrêté(s) de transfert									+4	
TOTAUX							**150.521**	**+25.011**	**113.730**	**+28.358**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies en faveur des entreprises et assurer leur inscription dans le contexte européen et international.
Financer la participation de la Région wallonne dans les actions de recherche et de développement technologique prévues dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels européens.
Aider au développement des PME par des aides spécifiques et favoriser l'émergence d'entreprises nouvelles par le soutien à l'élaboration de projets innovants et par la prise en charge de frais liés aux demandes de dépôts de brevets.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 32.03 – Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim PME) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 32.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ; Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

•	Montant du crédit initial:	Engagement :	0 milliers EUR
		Ordonnancement :	0 milliers EUR
•	**Montant du crédit ajusté :**	**Engagement**	**0 milliers EUR**
		Ordonnancement	**262 milliers EUR**

- Le programme spin-out PME de la mesure 4.4 des actions prioritaires pour l'avenir wallon concerne les entreprises qui, dans le cadre de leurs activités, ont développé de nouvelles idées susceptibles d'industrialisation, mais dont le développement n'entre pas dans la stratégie de l'entreprise. Il s'agit ici d'aider les membres du personnel qui, pour mettre les idées au point (faisabilité, étude de marché, business plan, management…), ont soit besoin d'aide de fonctionnement, soit d'un détachement temporaire du cadre de l'entreprise. On ne prévoit pas de nouveaux dossiers à l'instruction. Les crédits de cette AB ont été revus à la hausse en fonction des besoins dans le cadre de la répartition de la provision « PAP-AW ».
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.07 – Pôles de compétitivité – subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (PAP – AW – Mesure 1.2) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ; Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

•	Montant du crédit en cours :	Engagement :	2.555 milliers EUR
		Ordonnancement :	11.643 milliers EUR
•	**Montant du crédit ajusté :**	**Engagement**	**14.804 milliers EUR**
		Ordonnancement	**38.445 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les subventions octroyées aux universités, centres de recherche et aux entreprises participant aux pôles de compétitivité.

  Un pôle de compétitivité se définit comme la combinaison d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques et privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ce partenariat s'organise autour d'un marché et d'un

domaine technologique et scientifique qui lui est attaché ; il doit viser une masse critique pour atteindre un niveau de compétitivité et de visibilité internationales. La masse critique doit permettre au pôle de développer un cercle vertueux de croissance. Elle doit également lui permettre d'étendre son rayon d'action au-delà des frontières de la Région et ainsi acquérir une dimension européenne voire mondiale. Le pôle doit constituer un moteur pour les exportations régionales comme pour l'attraction des investissements étrangers. Une telle politique exige des pouvoirs publics de mieux articuler les politiques économiques, d'emploi, de recherche, d'équipement des zones et de formation autour de ces pôles. Les crédits de cette AB ont été revus à la hausse en fonction des besoins dans le cadre de la répartition de la provision « PAP-AW ».

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.08 – Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 01.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ; Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.
- L'AB 01.08 dévolue aux programmes mobilisateurs regroupe les anciennes AB 61.02 du programme 31 et 51.04 du programme 32 de l'année 2009. La création d'une AB unique permet de simplifier considérablement les travaux administratifs et d'optimiser la gestion budgétaire et comptable des dossiers.

• Montant du crédit en cours :	Engagement :	0 milliers EUR
	Ordonnancement :	1.807 milliers EUR
• **Montant du crédit ajusté :**	**Engagement**	**0 milliers EUR**
	Ordonnancement	**3.026 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la finalisation des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'Action Prioritaire pour l'Avenir Wallon. Les crédits de cette AB ont été revus à la hausse en fonction des besoins dans le cadre de la répartition de la provision « PAP-AW ».
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.11 –Pôles de compétitivités – subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche – Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ; Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

• Montant du crédit initial:	Engagement :	45.000 milliers EUR
	Ordonnancement :	12.000 milliers EUR
• **Montant du crédit ajusté :**	**Engagement**	**57.067 milliers EUR**
	Ordonnancement	**12.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charges les subventions octroyées aux universités, centres de recherche et aux entreprises participant aux pôles de compétitivité dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

  Un pôle de compétitivité se définit comme la combinaison d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques et privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ce partenariat s'organise autour d'un marché et d'un

domaine technologique et scientifique qui lui est attaché ; il doit viser une masse critique pour atteindre un niveau de compétitivité et de visibilité internationales. La masse critique doit permettre au pôle de développer un cercle vertueux de croissance. Elle doit également lui permettre d'étendre son rayon d'action au-delà des frontières de la Région et ainsi acquérir une dimension européenne voire mondiale. Le pôle doit constituer un moteur pour les exportations régionales comme pour l'attraction des investissements étrangers. Une telle politique exige des pouvoirs publics de mieux articuler les politiques économiques, d'emploi, de recherche, d'équipement des zones et de formation autour de ces pôles. Les crédits d'engagement ont été augmentés en fonction des besoins constatés en 2011.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.02 –Pôles de compétitivité – Avances récupérables aux entreprises (PAP-AW – Mesure 1.2) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 81.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ; Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

• Montant du crédit en cours :	Engagement :	278 milliers EUR
	Ordonnancement :	862 milliers EUR
• **Montant du crédit ajusté :**	**Engagement**	**973 milliers EUR**
	Ordonnancement	**862 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charges les avances récupérables octroyées aux entreprises participant aux pôles de compétitivité.

  Un pôle de compétitivité se définit comme la combinaison d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques et privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ce partenariat s'organise autour d'un marché et d'un domaine technologique et scientifique qui lui est attaché ; il doit viser une masse critique pour atteindre un niveau de compétitivité et de visibilité internationales. La masse critique doit permettre au pôle de développer un cercle vertueux de croissance. Elle doit également lui permettre d'étendre son rayon d'action au-delà des frontières de la Région et ainsi acquérir une dimension européenne voire mondiale. Le pôle doit constituer un moteur pour les exportations régionales comme pour l'attraction des investissements étrangers. Une telle politique exige des pouvoirs publics de mieux articuler les politiques économiques, d'emploi, de recherche, d'équipement des zones et de formation autour de ces pôles. Les crédits de cette AB ont été revus à la hausse en fonction des besoins dans le cadre de la répartition de la provision « PAP-AW ».

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.03 – Avances récupérables aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs (PAP-AW) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 81.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

• Montant du crédit en cours :	Engagement :	0 milliers EUR
	Ordonnancement :	4 milliers EUR
• **Montant du crédit ajusté :**	**Engagement**	**0 milliers EUR**
	Ordonnancement	**79 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les avances récupérables accordées aux entreprises participant aux programmes mobilisateurs dans le cadre des Actions prioritaires. Les crédits de cette AB ont été revus à la hausse en fonction des besoins dans le cadre de la répartition de la provision « PAP-AW ».

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd / cd / cv	RIEP	(en milliers EUR) MA 2011 i.	MA 2011 aj.	MP 2011 i.	MP 2011 aj.
Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique dans le cadre de l'Objectif 1 - Hainaut (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)	I	18	33	01.01.00	Cd		0		0	
Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique cofinancées par les fonds structurels européens hors Objectif 1 (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)	I	18	33	01.02.00	Cd		0		22	
Dont arrêté(s) de transfert									+22	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et d'experts	I	18	33	12.02.00	Cnd		980		980	
Dont arrêté(s) de réallocation							-20		-20	
Dépenses années antérieures							(20)		(20)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+20		+20	
Etudes, actions de diffusion des sciences et des technologies	I	18	33	12.03.30	Cd		1.474		1.430	+100
Frais liés à la présidence belge de l'Union Européenne 2010	I	18	33	12.04.00	Cnd		0		0	
Subventions relatives à des activités de diffusion de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique	I	18	33	32.01.00	Cd		3.433		3.478	-100
Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique)	I	18	33	43.01.40	Cnd		4.500		4.500	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	33	74.06.00	Cnd		25		25	
TOTAUX							**10.432**		**10.455**	

LÉGENDE :

Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme permet tout d'abord de financer l'acquisition de tous biens et de tous services nécessaires à la réalisation d'objectifs spécifiques en matière de Promotion de la Recherche et du Développement technologique.
Il vise également le financement d'études et d'expertises ainsi que la mise au point et la tenue d'outils d'analyse et d'évaluation utiles à la conduite des politiques régionales en matière de Recherche et d'Innovation.
Il permet aussi de financer les opérations qui ont pour objectif de promouvoir les compétences, le savoir-faire et le potentiel des acteurs wallons de la Recherche.
Il vise également les actions qui ont pour objectif de vulgariser les sciences, la recherche et l'innovation à l'attention de tous les publics.
Il permet enfin le financement de la partie de la dotation annuelle de l'Agence Wallonne des Télécommunications à charge du budget de la Recherche ainsi que la subvention annuelle de fonctionnement allouée au Parc d'Aventures Scientifiques de Frameries.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.03 - Etudes, actions de diffusion des sciences et des technologies (cd)
(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de fournitures et de services.

• Montant du crédit initial:	Engagement :	1.474 milliers EUR
	Ordonnancement :	1.430 milliers EUR
• **Montant du crédit ajusté :**	**Engagement**	**1.474 milliers EUR**
	Ordonnancement	**1.530 milliers EUR**

- De manière générale, ce crédit est destiné à permettre la prise en charge d'études et d'expertises, la réalisation d'actions de promotion, de communication et de diffusion des sciences et des techniques (revue Athéna, concours « Odyssée de l'Objet », événements thématiques, sites web « Recherche-technologie » et « Difst »), la conception de brochures, ainsi que l'organisation et la participation à des manifestations et évènements divers,..).

  Il permet également le financement d'études ainsi que la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des données liées aux politiques menées par la Région en matière de Recherche et Développement technologique.
  Il doit aussi permettre de financer la mise en œuvre de la stratégie de la Région en matière d'e-gouvernement (formulaires électroniques, informatisation des processus, traçabilité des clients et développements dans le site portail) (PST 1 - Mesures 44 et 45)
  Enfin, dans le cadre de la réforme de la législation relative au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, il doit permettre la mise en place et le suivi d'un processus formalisé d'évaluation des aides octroyées. Les crédits d'ordonnancement ont été augmentés en fonction des besoins constatés pour 2011.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.01 –Subventions relatives à des activités de promotion ou de vulgarisation des sciences, de la recherche et de l'innovation (cd)
(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29/07/2008).
- Montant du crédit initial: Engagement : 3.433 milliers EUR
  Ordonnancement : 3.478 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : Engagement 3.433 milliers EUR**
  Ordonnancement 3.378 milliers EUR

- Ce crédit est destiné au financement d'activités de vulgarisation et de diffusion des sciences et des techniques à destination du grand public ou de publics spécifiques, que ces actions soient présentées de façon spontanée ou sur base d'appels à projets.

  Il est en outre destiné à permettre le soutien financier d'actions menées par des tiers en vue de promouvoir ou de développer les compétences, le savoir-faire et le potentiel des acteurs wallons de la recherche.
  Il permet enfin le financement d'activités visant à sensibiliser aux finalités et méthodes de gestion stratégique de la recherche (esprit d'entreprise, valorisation des résultats, recherche de partenariats, …)
  (PST 1 – Mesures 10, 12, 55, 57 et 58).
  Les crédits d'ordonnancement ont été diminués en fonction des besoins constatés pour 2011.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 34 : FONDS DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i.	2011 aj.	2011 i.	2011 aj.
Fonds organique : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	I	18	34	01.01.00	Cd					
Solde au 1er janvier							9.769	*+4.049*	28.384	*+11.721*
Recettes de l'année en cours							17.000		17.000	
Disponible pour l'année							26.769	*+4.049*	45.384	*+11.721*
Dépenses à charge du fonds							17.000		17.000	
Solde du fonds organique au 31 décembre							9.769	*+4.049*	28.384	*+11.721*
TOTAUX							**17.000**		**17.000**	

LÉGENDE :

Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

L'objectif du programme est d'assurer la préparation, la diffusion et le renforcement de la recherche par l'utilisation de toute recette provenant des actions entreprises par la Région dans le domaine de la recherche et des technologies nouvelles.

DIVISION ORGANIQUE 19

Fiscalité

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR) MA 2011 i.	MA 2011 aj.	MP 2011 i.	MP 2011 aj.
Rémunérations et allocations du personnel	I	19	1	11 03 00	cnd		9.324	+101	9.324	+101
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	19	1	12 01 00	cnd		15		15	
Achat de biens meubles durables	II	19	1	74 01 00	cnd		10		10	
TOTAUX							**9.349**	**+101**	**9.349**	**+101**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel (cnd)
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale opérationnelle de la fiscalité "DG07".

- Montant du crédit initial : 9.324 milliers EUR
- **Montant du crédit ajusté : 9.425 milliers EUR**

- Le montant de 9.425 millions EUR prévu pour le paiement des rémunérations de la Direction générale opérationnelle de la fiscalité (DG07) » ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.
  Le crédit a été adapté en fonction de l'évolution des effectifs.

  Evolution des effectifs :

Situation 06/2010					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	14	12	26	26	78
Contractuels + auxiliaires	11	45	65	34	155
Total	25	57	91	60	233
Situation 06/2011					
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Statutaires	13	11	31	25	80
Contractuels + auxiliaires	16	42	69	40	167
Total	29	53	100	65	247